

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »

ZONE DE PROTECTION SPECIALE

TOME 2 : PROGRAMME D'ACTION

MAI 2012

collection des études





DOCUMENT D'OBJECTIFS DU
SITE NATURA 2000

FR1112002 « BASSEE ET
PLAINES ADJACENTES »

ZONE DE PROTECTION SPECIALE

TOME 2 : PROGRAMME
D'ACTION

MAI 2012



Responsable Projet
Damien Uster
+ 33 (0)1 40 09 04 37
duster@biotope.fr

4, rue Morère
75014 Paris

Sommaire

I. Démarche méthodologique	6
II. Objectifs de développement durable	7
II.1 <i>Rappels des enjeux sur le site</i>	7
II.2 <i>Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels</i>	10
II.2.1 Objectifs spatialisés	10
II.2.2 Objectifs transversaux	13
II.2.3 Synthèse des objectifs	14
III. Définition du programme d'actions	17
III.1 <i>Préambule</i>	17
III.2 <i>Fiches mesures</i>	18
III.2.1 Libellés et contenus des fiches mesures	18
III.2.2 Animation	24
III.2.3 Gestion des habitats naturels	27
III.2.4 Suivis scientifiques	53
III.2.5 Communication et sensibilisation	55
IV. Charte Natura 2000	58
IV.1 <i>Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)</i>	58
IV.2 <i>Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?</i>	60
IV.3 <i>Les avantages</i>	61
IV.4 <i>Présentation de la charte</i>	61
IV.4.1 Description des types de milieux	62
IV.4.2 Recommandations et engagements	64

I. Démarche méthodologique

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du DOCOB, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe notamment par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du DOCOB, cinq thématiques ont été retenues :

- Les milieux agricoles et ouverts (divisé en deux sous-thématiques : « grandes cultures » et « prairies, pelouses, et autres milieux ouverts non cultivés ») ;
- Les milieux forestiers ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- L'animation et l'accueil du public ;
- Les études et suivis scientifiques.

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition¹ des groupes de travail thématiques en comité de pilotage ;
- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de plusieurs réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'actions. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Les orientations de conservation, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concerté avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions se sont déroulées entre les mois de mai et décembre 2011 afin de discuter, hiérarchiser et valider les objectifs et les mesures de gestion. Ces réunions se sont accompagnées d'échanges techniques par téléphone ou courriel.

Afin d'assurer la mise en place d'une démarche cohérente entre les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Bassée, il a été décidé de constituer des groupes de travail communs au SIC et à la ZPS.

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions.

¹ Cf. Annexe 1

Calendrier des réunions des ateliers thématiques

<i>Thématique proposée</i>	<i>Date</i>
	09/05/2011
Agriculture et gestion des milieux ouverts	06/12/2011
	13/12/2011
Milieux forestiers	17/05/2011
	08/11/2011
Milieux aquatiques et humides	07/06/2011
	15/11/2011
Suivis scientifiques	22/11/2011
Accueil du public et sensibilisation	29/11/2011

II. Objectifs de développement durable

☞ « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (extrait de l'article R414-11 du code de l'environnement).

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus lors de la mise en œuvre du DOCOB. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Les objectifs de développement durable sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels qui permettent d'affiner et de préciser l'objectif afin d'orienter la définition des mesures.

II.1 Rappels des enjeux sur le site

Le diagnostic écologique de la ZPS a permis d'identifier les principales espèces à enjeu fréquentant le territoire du site Natura 2000. Le tableau ci-après reprend, par grand type de milieu, la hiérarchisation des enjeux. Par souci de cohérence, les enjeux inhérents au SIC sont également rappelés.

Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt européen par grands types de milieux (synthèses sur les deux sites Natura 2000 de la Bassée)

Niveau d'enjeu de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire de la Bassée

	Fort	Moyen	Faible	A préciser	
Grands types de milieux	Cultures	Espèces (ZPS) Oedicnème criard (A 133), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)	-	-	-
	Boisements	Habitats (SIC) Aulnaies-Frênaies (91E0*), Saulaies arborescentes à Saule blanc (91E0*-1), Chênaies-Frênaies (91F0)	Espèces (ZPS) Milan noir (nidification) (A073) Espèces (SIC) Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	Espèces (ZPS) Pic noir (A236), Pic mar (A238), Bondrée apivore (nidification) (A072) Espèces (SIC) Lucane cerf-volant (1083)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échancrées (1321), Grand rhinolophe (1304)
	Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	Espèces (ZPS) Blongios nain (A022), Sterne naine (A159), Busard des roseaux (A081), Râle des genêts (A122) Espèces (SIC) Planorbe naine (4056), Lamproie de Planer (1096), Loche de rivière (1149), Cuivré des marais (1060), Vertigo de Des Moulins (1016) Habitats (SIC) Prairie humide à Molinie (6410)	Espèces (ZPS) Mouette mélanocéphale (A176), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne pierregarin (A193), Cigogne blanche (alimentation) (A031), Gorgebleue à miroir (A272), Milan noir (territoire de chasse) (A073), nombreuses espèces migratrices Espèces (SIC) Cordulie à corps fin (1041) Habitats (SIC) Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées (3150)	Espèces (ZPS) Martin-pêcheur d'Europe (A229), Echasse blanche (A131) Espèces (SIC) Bouvière (1134), Chabot (1163), Ecaille chinée (1075) Habitats (SIC) Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430)	
	Habitats ouverts non cultivés (pelouses, prairies mésophiles...)	Habitats (SIC) Pelouse sèche sur calcaire (6210), Pelouse maigre de fauche de basse altitude (6510)	Espèces (ZPS) Pie-grièche écorcheur (A338) Espèces (SIC) Grand murin (terrains de chasse) (1324)	Espèces (ZPS) Bondrée apivore (territoire de chasse) (A072) Espèces (SIC) Ecaille chinée (1075)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échancrées(1321) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse)

Les principaux enjeux mis en évidence sur le territoire de la ZPS concernent :

- trois espèces fréquentant les milieux ouverts, et notamment les grandes cultures (busards Saint-Martin et cendré, Oedicnème criard), faiblement représentées à l'échelle de l'Ile-de-France et dont les populations, dans la Bassée, sont menacées par la disparition de leurs habitats de reproduction et les destructions de nichées ;
- le Rôle des genêts dont la réinstallation en Bassée est néanmoins dépendante d'actions importantes visant la recréation de son habitat, constitué de vastes espaces de prairies inondables ;
- le Blongios nain, espèce quasi menacée en France, et pour lequel les roselières de la Bassée représentent un des rares sites de nidification en Ile-de-France ;
- la Sterne naine, espèce inféodée aux plans d'eau réaménagés, et dont les populations sur le site restent très faibles et fortement dépendantes des mesures de gestion visant à maintenir l'absence de végétation sur les îlots accueillant les couples reproducteurs ;
- le Busard des roseaux menacé tant sur ses habitats principaux (disparition des zones humides) que sur ses habitats de substitution (destruction des nichées en grandes cultures).

Sans toutefois constituer des priorités à l'échelle du site, des actions pourront également être mises en place pour :

- les ardéidés coloniaux (Aigrette garzette, Bihoreau gris) ;
- la Cigogne blanche dont la réinstallation en Bassée seine-et-marnaise semble plausible à court terme ;
- la Pie-grièche écorcheur afin de pérenniser et de consolider le noyau de population de la Bassée ;
- la Gorgebleue à miroir, dont la nidification sera à confirmer dans les années à venir ;
- le Milan noir qui bénéficie, sur le site, d'une mosaïque de milieux favorable au maintien de l'espèce
- la Sterne pierregarin et la Mouette mélanocéphale dont les populations en Bassée sont importantes mais qui restent fortement dépendantes de la pérennité des mesures de gestion entreprises sur les sites de nidification

La ZPS de la Bassée revêt également une importance particulière pour les espèces migratrices, en particulier sur les milieux aquatiques et humides.

La mise en évidence de ces enjeux et leur hiérarchisation permet de proposer des objectifs de développement durable. Ceux-ci sont propres à chacun des sites Natura 2000 de la Bassée, même si une cohérence a été recherchée entre les objectifs du SIC et de la ZPS. Ces objectifs sont au nombre de 8.

II.2 Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

Les objectifs de développement durable proposés pour la ZPS « Bassée et plaines adjacentes » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles qui s'y exercent.

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation hiérarchisés à l'issue du diagnostic écologique et socio-économique du document d'objectifs. Ces enjeux ont été présentés par espèce d'intérêt communautaire afin de bien identifier les problématiques pour chacune. Les objectifs sont en revanche définis en regroupant les enjeux par thématique afin de répondre de manière cohérente aux problématiques posées. Chaque objectif de développement durable est ensuite décliné en objectifs opérationnels, permettant d'affiner le lien entre objectifs généraux et mesures.

II.2.1 Objectifs spatialisés

Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune

Les **espaces agricoles cultivés** abritent **trois espèces d'intérêt communautaire** représentant un **enjeu fort** à l'échelle du site : l'Oedicnème criard, le Busard Saint-Martin et le Busard cendré.

Ces espèces apparaissent **menacées** par les évolutions des paysages agricoles et des pratiques qui conduisent notamment à un appauvrissement du milieu. La **disparition des éléments fixes** du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés, la réduction très importante des surfaces enherbées et autres habitats de nidification favorables à ces espèces diminuent fortement les capacités d'accueil des plaines cultivées.

Les trois espèces concernées par cet objectif sont également sensibles à certaines pratiques agricoles qui peuvent venir compromettre le bon déroulement de la nidification (destruction des nichées lors des récoltes, diminution des ressources alimentaires en lien avec l'emploi d'insecticides...).

Les principaux objectifs opérationnels définis pour assurer le maintien des espèces inféodées aux plaines agricoles visent donc à :

- **Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) ;**

- Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) ;
- Adapter les pratiques agricoles en faveur des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (périodes d'intervention, limitation des traitements...).

Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune

Les boisements occupent une part importante de la ZPS et sont à la fois présents sous la forme de **forêts alluviales** au cœur de la vallée de la Seine, et sur les coteaux (forêt de Sourdu).

Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires fréquentent les différents massifs boisés inclus dans le site au premier rang desquelles se trouvent les **pics** (Pic noir et Pic mar) et les **rapaces** (habitats de nidification pour la Bondrée apivore et le Milan noir).

Ces espèces représentant un **enjeu modéré à faible** et les milieux faisant globalement l'objet d'une gestion en accord avec les exigences écologiques de ces dernières (propriétés AESN, gestion par l'ONF sur des surfaces importantes...), les interventions sur les boisements n'apparaissent pas prioritaires.

Néanmoins une attention particulière sera portée au **maintien de niches écologiques spécifiques**, favorables aux espèces d'oiseaux cavernicoles et, par extension, à de nombreuses autres espèces de faune (insectes, chiroptères...).

Les espèces de rapaces peuvent également s'avérer sensibles au dérangement, notamment en période de nidification.

Les principaux objectifs opérationnels définis pour assurer le maintien des espèces inféodées aux boisements visent donc à :

- Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort ;
- Préserver les sites de nidification des espèces sensibles.

Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune

Le territoire de la Bassée abrite une **grande diversité d'habitats aquatiques et humides** favorables à l'avifaune. Cours d'eau, plans d'eau (en particulier les gravières et sablières anciennes ou en cours d'activité), marais, ripisylves, offrent autant de niches écologiques à de nombreuses espèces souvent sensibles.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaires fréquentent ainsi le territoire de la Bassée, tant en période de **nidification** qu'en période de **migration** ou d'**hivernage**. Parmi celles-ci, on notera la présence de plus espèces à **enjeux forts**, tels que la Sterne naine nichant sur les îlots, le Blongios nain et le Busard des roseaux, fortement liés aux **zones humides** et **roselières**, et le Râle des genêts, historiquement présent en Bassée, mais dont la présence n'a pu être mise en évidence depuis plusieurs années, en lien avec la disparition des habitats de **prairies inondables**.

D'autres espèces, en particulier parmi les laridés (Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin), les ardéidés coloniaux (Bihoreau gris, Aigrette garzette), représentent également un enjeu.

Le territoire de la Bassée est néanmoins soumis à un certain nombre de **pressions** sur les **milieux aquatiques et humides** qu'il abrite, en lien avec les perturbations du régime hydrologique du fleuve, la déconnexion des annexes hydrauliques, la dégradation de la qualité de l'eau, la disparition des habitats humides, la dégradation des ripisylves...

Les principaux objectifs opérationnels définis pour assurer le maintien des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides visent donc à :

- Favoriser la recréation de prairies inondables ;
- Favoriser l'entretien voire la recréation de milieux humides (roselières, haut-fond...) ;
- Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème ;
- Aménager et entretenir des sites de nidification pour les colonies de laridés (sternes et mouettes) ;
- Assurer la tranquillité des sites de reproduction et de repos ;
- Maintenir et entretenir les ripisylves.

Objectif n°4 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non cultivés pour l'avifaune

Les espaces ouverts de type **pelouse** ou **prairie** et les **systèmes bocagers** s'avèrent relativement rares en Bassée, en lien, notamment, avec la **disparition** historique des **pratiques pastorales**. Ces milieux abritent néanmoins une avifaune spécifique, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier de la Pie-grièche écorcheur, espèce typique des écosystèmes semi-ouverts ou de la Bondrée apivore, qui trouve, sur ces milieux, des terrains de chasse où abondent ses proies (hyménoptères principalement). Les milieux ouverts s'avèrent, en outre, particulièrement favorables à de nombreuses espèces de faune et de flore (chiroptères, insectes...), et constituent des habitats naturels souvent remarquables.

Plus qu'à un unique type d'habitat, l'avifaune fréquentant les milieux ouverts apparaît souvent fortement liée au maintien d'une **mosaïque de milieux**, incluant pelouses, prairies, haies, bosquets... Le maintien d'un assemblage d'habitats et la persistance de systèmes bocagers sont autant de garantie pour la préservation d'espèces remarquables.

Ces écosystèmes, devenus rares en Bassée, sont soumis à un certain nombre de pressions, qui dégradent la qualité des habitats d'espèces. On peut par exemple citer la **fermeture naturelle des milieux** peu productifs, en lien avec l'abandon des pratiques pastorales, l'uniformisation des paysages agricoles, avec pour conséquence, une **réduction très importante des surfaces prairiales** et des éléments fixes du paysage.

Les principaux objectifs opérationnels définis pour assurer le maintien des espèces inféodées aux milieux ouverts non cultivés visent donc à :

- **Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de l'avifaune ;**

- Maintenir l'équilibre entre zones arbustives et herbacées sur les pelouses.

II.2.2 Objectifs transversaux

En parallèle des objectifs définis sur les principaux types de milieux présents sur le territoire de la ZPS, plusieurs objectifs peuvent également être proposés à l'échelle de l'ensemble du site. Ceux-ci s'appliquent de manière transversale, sans distinction de milieux.

Objectif n° 5 : Améliorer les connaissances scientifiques

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic biologique ont permis de préciser l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ils ont également révélé la présence d'espèces d'intérêt communautaire qui n'étaient pas mentionnées au formulaire standard de données (Gorgebleue à miroir, Cigogne blanche).

Au vu de la difficulté de détection de certaines espèces telles que l'Oedicnème criard et les busards, il apparaît difficile de préciser de manière fiable le nombre de couples nicheurs. Les effectifs d'autres espèces discrètes telles que la Bondrée apivore sont également difficilement quantifiables. A ce titre des prospections ciblant spécifiquement certaines espèces pourraient être proposées.

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire doit également faire l'objet d'un suivi régulier, notamment pour les espèces présentant de forts enjeux.

L'amélioration des connaissances scientifiques et le suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire constituent donc un objectif à part entière.

Deux objectifs opérationnels peuvent ainsi être proposés :

- Suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire ;
- Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire.

Objectif n°6 : Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée

Le territoire de la Bassée apparaît au cœur de nombreux projets et politiques d'aménagement, en lien avec les problématiques d'extraction de matériaux alluvionnaires, de gestion des crues, de navigation fluviale, de consommation de l'espace agricole...

De ce fait, de nombreux projets sont en cours d'émergence voire en cours d'aboutissement.

La présence de deux sites Natura 2000 au cœur du territoire de la Bassée nécessite néanmoins une attention particulière afin que ces projets intègrent de manière optimale les objectifs de conservation des DOCOB.

A ce titre, un objectif opérationnel peut être défini :

- Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre.

Objectif n°7 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux

La sensibilisation de la population locale aux enjeux du site Natura 2000 et à la fragilité des milieux et des espèces présentes est essentielle pour permettre leur préservation. Les richesses naturelles du site ne sont connues que par peu de personnes présentes localement. Il apparaît nécessaire de vulgariser l'intérêt écologique du site. Une fréquentation adaptée et raisonnable du site est à rechercher en priorité pour parvenir à maintenir un équilibre entre la conservation des enjeux écologiques identifiés et la découverte des richesses du site. La recherche de cette fréquentation doit être prise en compte dans les informations, la communication et les aménagements pour le public pouvant concerner le site.

Deux objectifs opérationnels peuvent être définis à ce titre :

- Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site ;
- Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles.

Objectif n°8 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en concertation avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la signature de contrats et l'adhésion à la charte.

Il apparaît également important de tenir compte de l'existence de deux sites Natura 2000 dont les périmètres se superposent par endroit. Le rôle de l'animateur sera donc de veiller à une application cohérente des différentes mesures, permettant de prendre en compte à la fois les enjeux du SIC et de la ZPS.

Deux objectifs opérationnels peuvent être définis à ce titre :

- Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB ;
- Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée.

II.2.3 Synthèse des objectifs

L'ensemble des objectifs de développement durable et opérationnels sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

<i>Grand type de milieu</i>	<i>Rappel des principaux enjeux et des habitats et espèces cibles concernés</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>
Objectifs spatialisés			
Cultures	Enjeu fort Busards cendrés et Saint-Martin, Oedicnème criard	Objectif n° 1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune	Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) Adapter les pratiques agricoles en faveur des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (périodes d'intervention, limitation des traitements...)
Boisements	Enjeu modéré Milan noir et Bondrée apivore (nidification), Pic mar, Pic noir	Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune	Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort Préserver les sites de nidification des espèces sensibles
Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	Enjeu fort Blongios nain, Sterne naine, Busard des roseaux, Râle des genêts, Mouette mélanocéphale, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Sterne pierregarin, Cigogne blanche (alimentation), Gorgebleue à miroir, Milan noir (territoire de chasse), nombreuses espèces migratrices, Martin-pêcheur d'Europe, Echasse blanche	Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune	Favoriser la recréation de prairies inondables Favoriser l'entretien voire la recréation de milieux humides (roselières, haut-fond...) Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème Aménager et entretenir des sites de nidifications pour les colonies de laridés (sternes et mouettes) Assurer la tranquillité des sites de reproduction et de repos Maintenir et entretenir les ripisylves
Habitats ouverts non cultivés (pelouses, prairies mésophiles...)	Enjeu moyen Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore (territoire de chasse)	Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non agricoles pour l'avifaune	Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de l'avifaune Maintenir l'équilibre entre zones arbustives et herbacées sur les pelouses

Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

<i>Grand type de milieu</i>	<i>Rappel des principaux enjeux et des habitats et espèces cibles concernés</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>
		Objectifs transversaux	
		Objectif n° 5 : Améliorer les connaissances scientifiques	Suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire
		Objectif n° 6 : Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée	Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre
Ensemble des milieux	Ensemble des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Objectif n° 7 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles
		Objectif n° 8 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site	Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée

III. Définition du programme d'actions

III.1 Préambule

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion est alors désignée.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- Les **contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- Les **Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- La **Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans la première partie du Tome I.

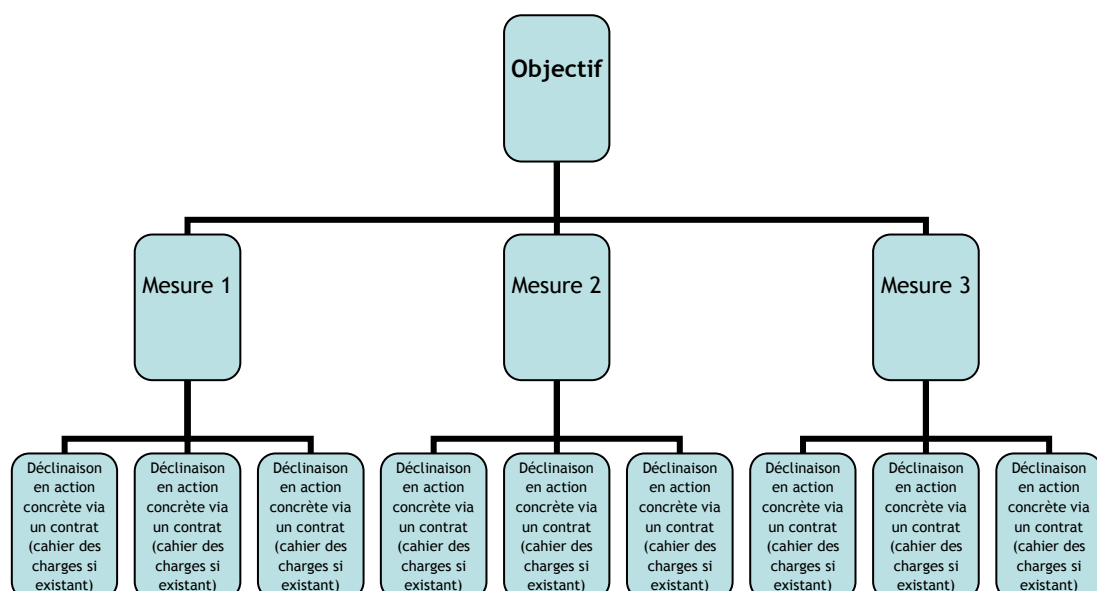
D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

III.2 Fiches mesures

III.2.1 Libellés et contenus des fiches mesures

Le programme d'actions du DOCOB est basé sur des **fiches mesures thématiques** qui regroupent les différents contrats envisageables pour répondre à une même problématique. Ces fiches mesures renvoient à des **cahiers des charges** situés en annexe. Ces derniers sont issus et adaptés des cahiers des charges types décrits dans les circulaires du 22 avril 2011 pour les MAEt et du 21 novembre 2007 (modifiée) pour les autres contrats. Quatre grandes thématiques peuvent être distinguées.

L'articulation entre Objectifs, Mesures et Actions est synthétisée dans le schéma ci-dessous.



Thématique 1 : Animation (AN)

Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées, ainsi qu'au suivi administratif.

Thématique 2 : Gestion des habitats (GH)

Sous cette thématique sont rassemblées les mesures de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les

projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

Thématique 3 : Suivis et Amélioration des connaissances (SC)

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques.

Thématique 4 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

Le niveau de priorité des mesures

La hiérarchisation proposée est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité du site concernant la conservation des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat naturel ou l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ou le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions (possibilités techniques, moyens humains et moyens financiers).

Montant des aides

Les montants des aides accordées pour la signature des différents contrats est valable à la date de rédaction du Document d'Objectifs.

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Thématiques d'intervention
AN : Animation du site Natura 2000	Animation de la mise en œuvre du DOCOB du programme d'actions (signatures de chartes et contrats)
	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition des projets, programmes et politiques publiques
	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000
	Veille foncière dans le but d'accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées
	Coordination de la mise en œuvre des programmes d'actions des deux sites Natura 2000 de la Bassée Seine-et-Marnaise

Synthèse du contenu des fiches mesures

Fiche mesures	Actions (Cahier des charges)	Code	Renvoi page en annexe	Type de contrat	Priorité
GH 1 : Maintien et développement des haies et bosquets	Entretien de haies localisées de manière pertinente (d'un côté ou des 2 côtés)	IF_BASSPA_HA1 et IF_BASSPA_HA2	108 et 111	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	152	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R	154	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Plantation de haies	PLANT_HAIE	128	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2
	Entretien de bosquets	IF_BASSPA_BO1	115	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
GH 2 : Conversion et amélioration des couverts en grandes cultures en faveur de l'avifaune	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	IF_BASSPA_ZR1	119	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	IF_BASSPA_AU1	122	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	IF_BASSPA_HE1	91	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	IF_BASSPA_HE2	94	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Amélioration des couverts en gel	IF_BASSPA_GE1	125	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1

Synthèse du contenu des fiches mesures

<i>Fiche mesures</i>	<i>Actions (Cahier des charges)</i>	<i>Code</i>	<i>Renvoi page en annexe</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Priorité</i>
	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)	IF_BASSPA_GC1	83	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	3
	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	IF_BASSPA_GC2	86	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	3
GH 3 : Gestion des boisements en faveur de l'avifaune	Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	F22712 sous-action 1	135	Contrat Natura 2000 forestier	3
	Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : îlots Natura 2000	F22712 sous-action 2	135	Contrat Natura 2000 forestier	2
	Mise en défens des sites de nidification sensibles au dérangement	F22710	133	Contrat Natura 2000 forestier	2
GH 4 : Restauration et entretien de prairies humides	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	IF_BASSPA_HE1	91	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	IF_BASSPA_HE2	94	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1 ^{er} septembre	IF_BASSPA_HE5	104	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien	IF_BASSPA_PD1	89	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts	A32301P	142	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	144	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés	A32303P	146	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	148	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	150	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	A32314P	167	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
Gestion d'ouvrages de petite hydraulique	A32314R	169	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2	
GH 5 : Entretien de milieux humides	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	A32307P	158	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	A32310R	160	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2

Synthèse du contenu des fiches mesures

<i>Fiche mesures</i>	<i>Actions (Cahier des charges)</i>	<i>Code</i>	<i>Renvoi page en annexe</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Priorité</i>
GH 6 : Gestion et restauration des habitats d'espèces liés aux cours d'eau et plans d'eau ainsi qu'à leurs berges	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	A32315P	171	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	173	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706	130	Contrat Natura 2000 forestier	3
	Entretien des ripisylves	IF_BASSPA_RI1	107	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	3
	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311P	164	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3
	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R	162	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3
GH 7 : Aménagement et gestion de sites de nidification	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	A32318P	175	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Entretien régulier des îlots de nidification des laridés	A32327P	183	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A32323P	177	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P	179	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
GH 8 : Gestion des pelouses et prairies mésophiles en faveur de l'avifaune	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	IF_BASSPA_HE3	98	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	IF_BASSPA_HE4	101	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts	A32301P	142	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	144	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés	A32303P	146	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	148	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	150	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
SC : Etudes et suivis scientifiques	Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire	SC_01	185	Suivis scientifiques	2
	Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire au sein des entités identifiées lors du diagnostic	SC_02	187	Suivis scientifiques	2
	Inventaires complémentaires des espèces sous détectées	SC_03	189	Suivis scientifiques	2
CS : Communication et sensibilisation	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	181	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1

Synthèse du contenu des fiches mesures

<i>Fiche mesures</i>	<i>Actions (Cahier des charges)</i>	<i>Code</i>	<i>Renvoi page en annexe</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Priorité</i>
	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	140	Contrat Natura 2000 forestier	1
	Conception et diffusion d'un bulletin d'information	CS_01	191	Animation	2
	Conception et réalisation d'animations nature	CS_02	192	Animation	
	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	CS_03	193	Animation	1
	Sensibilisation des agriculteurs en vue d'ajuster les pratiques en faveur de l'avifaune	CS_04	195	Animation	1

III.2.2 Animation

Action AN	Animation du site Natura 2000		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°6 : Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée - Objectif n°7 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux - Objectif n°8 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB - Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Maîtriser la fréquentation des secteurs sensibles - Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des politiques d'aménagement du territoire, documents de planification, actions des structures - Partenaires techniques : AESN, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, AGRENABA, Pro Natura Ile de France bureaux d'étude en environnement, chambre d'agriculture, collectivités locales (Communautés de communes, communes), Conseil Général 77, Agence des Espaces verts, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, UNICEM, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONEMA, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 77, ONF, CRPF, offices de tourisme, professionnels du tourisme, sociétés communales de chasse... 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
-	-	- Ensemble des espèces	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du site		27 643 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action	10 à 15	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation
Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs	30 à 40	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés	15 à 20	Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à
Faire émerger des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou MAEt)	70 à 80	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Participer à la mise en œuvre des mesures de communication du DOCOB (groupe de travail pour l'élaboration d'une communication...)	5 à 10	hauteur de 100% N.B : La structure animatrice passera une convention avec l'Etat pour 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans.
Porter à connaissance l'intérêt écologique du site Natura 2000 et participer à l'intégration des objectifs du DOCOB dans la définition des projets auprès des développeurs et porteurs de projets afin que les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire soient pris en compte	15 à 20	
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, en particulier la mise en œuvre du DOCOB avec celle des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion)	20 à 25	
Coordonner la mise en œuvre des programmes d'actions des deux sites Natura 2000 de la Bassée Seine-et-Marnaise	15 à 20	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	15 à 20	
Participer à la veille foncière, en coordination avec les structures menant des politiques d'acquisition (AESN, CG 77, AEV, Pro Natura Ile de France...) dans le but d'accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées	10 à 15	
Orienter les actions de surveillance des structures ayant le pouvoir de police sur le site (ONEMA, ONCFS, gardes chasse, police municipale...) en définissant les secteurs et usages à « contrôler » prioritairement	5 à 10	
Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions)	20 à 25	
Estimation du nombre de jours minimal à réaliser pour la mise en œuvre du DOCOB	240 à 310 jours	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire			<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotage - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés 		

	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'adhésions à la charte- Surfaces sous contrat
--	--

III.2.3 Gestion des habitats naturels

Action GH1	Maintien et développement des haies et bosquets		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune - Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non cultivés pour l'avifaune 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Actions portées par la fédération des chasseurs de Seine-et-Marne 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Oedicnème criard (A133) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoires agricoles de la ZPS, notamment en contexte de grandes cultures 		A définir	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté</p> <p>Modalité de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (de préférence 2 au total, en 5 ans dont une au cours des 3 premières années du contrat) • Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des tailles de formation des arbres haut-jets (1^{er} juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage) • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm) 	<p>MAEt :</p> <p>LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HA1 (en annexe)</i></p>	<p>0,188 €/ml/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés</p> <p>Cf. ci-dessus.</p> <p>Les obligations d'entretien portent néanmoins sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt :</p> <p>LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HA2 (en annexe)</i></p>	<p>0,344 €/ml/an</p>
<p>Plantation de haies</p> <p>Recommandations de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir un plan de gestion, incluant un diagnostic parcellaire, par une structure agréée (structure animatrice du DOCOB ou autre) • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : plantation, paillage, protection des plants... • Réalisation des interventions entre les mois de novembre et mars • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles 	<p>Plan Végétal Environnement</p> <p><i>Voir détails en annexe</i></p>	<p>Précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement</p>
<p>Plantation et entretien de haies (hors parcelles agricoles)</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Cette mesure est l'équivalent, hors parcelles agricoles, des MAEt décrites ci-dessus et ciblant les haies. Elle permet notamment de financer leur entretien (taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage...) voire des actions replantation ponctuelle au sein de linéaires existants.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>et</p> <p>A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32306P et A32306R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de bosquets</p> <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de bosquet engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (de préférence 2 au total, en 5 ans dont une au cours des 3 premières années du contrat) • Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juillet, voire début août) • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm) 	<p>MAEt :</p> <p>LINEA_04 : Entretien de bosquets</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_BO1 (en annexe)</i></p>	<p>127,82 €/ha/an</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires de haies entretenus - Linéaires de haies recréés - Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions

Action GH2	Conversion et amélioration des couverts en grandes cultures en faveur de l'avifaune		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Développer les couverts favorables à la faune		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions portées par la fédération des chasseurs			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Oedicnème criard (A133) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Territoires agricoles de la ZPS, notamment en contexte de grandes cultures		A définir	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien de bandes refuges pour la faune</p> <p>Mise en place et gestion de bandes enherbées au sein des espaces de grandes cultures, ayant pour vocation d'offrir des zones de refuge et d'alimentation pour l'avifaune, allant au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).</p> <p>Modalité de mise en place et de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque Zone de Régulation Ecologique ; • Implantation entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille des parcelles culturales n'excède pas 15 ha au maximum ; • Implantation dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets, ...) ; • Respect des couverts autorisés (cf. Cahier des charges) • Récolte proscrite ; • Absence de fertilisation et d'apports de phytosanitaires ; • Absence d'intervention mécanique du 1er mars au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>COUVER05: Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_ZR1 (en annexe)</i></p>	<p>392 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <p>Mise en place de couvert correspondant spécifiquement aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (minimum 10 m de large) • Respect des couverts autorisés (cf. Cahier des charges) • Récolte proscrite ; • Absence de fertilisation et d'apports de phytosanitaires ; • Absence d'intervention mécanique du 1er avril au 15 janvier de l'année suivante 	<p>MAEt :</p> <p>COUVER07: Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_AU1 (en annexe)</i></p>	<p>548 €/ha/an</p>
<p>Amélioration des couverts en gel</p> <p>Mesure visant à l'amélioration de l'utilisation du gel en termes d'entretien, de localisation et de choix des espèces à implanter, en faveur des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect des couverts autorisés (cf. Cahier des charges) • Récolte proscrite ; • Absence de fertilisation et d'apports de phytosanitaires ; • Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mars au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>COUVER08 : Amélioration d'un couvert déclaré en gel</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_GE1 (en annexe)</i></p>	<p>126 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies et à en assurer une gestion sans fertilisation</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement. 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE1 = COUVERO6 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE1 (en annexe)</i></p>	<p>386 €/ha/an</p>
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de grandes cultures en espaces prairiaux et à en assurer une gestion très extensive</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE2 = COUVERO6 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE2 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 600€/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides</p> <p>Deux niveaux de réduction des traitements sont proposés via deux mesures distinctes.</p> <p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p>	<p>MAEt :</p> <p>Combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_GC1 = C11 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15</p> <p>Ou</p> <p>IF_BASSPA_GC2 = C11 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_GC1 et IF_BASSPA_GC2 (en annexe)</i></p>	<p>110 €/ha/an pour IF_BASSPA_GC1 et</p> <p>188 €/ha/an pour IF_BASSPA_GC2 (+186 €/exploitation/an (diagnostic et formation))</p>

Durée programmée		5 ans					
Calendrier de réalisation							
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
Diagnostic	Création et gestion des couverts mis en place						
Diagnostic de l'exploitation et formation	Application des réductions de traitements phytosanitaires et diagnostic annuel						

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de prairies recrées - Linéaires de bandes enherbées supplémentaires - Surfaces de couverts d'intérêt faunistique et floristique créées - Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions - Calculs d'IFT

Action GH3	Gestion des boisements en faveur de l'avifaune		Priorité 3
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort - Préserver les sites de nidification des espèces sensibles 		
Mesure à coordonner avec :			
- Gestion forestière conduite par l'ONF sur les propriétés de l'AESN (mise en conformité des documents d'aménagement avec les préconisations du DOCOB), les Plans Simples de Gestion en forêt privée			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
		<ul style="list-style-type: none"> - Pic noir (A236) - Pic mar (A238) - Milan noir (A073)- nidification - Bondrée apivore (A072) - nidification - Aigrette garzette (A026) - nidification - Bihoreau gris (A023) - nidification 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Massifs boisés sur le territoire de la ZPS		Environ 6 500 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Développement des bois sénescents</p> <p>La mesure vise à développer le bois sénescents, soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (sous-action 1 ou 2)</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22712 (en annexe)</i></p>	<p>A définir</p> <p>Cf. cahier des charges</p>
<p>Mise en défens des héronnières soumises à dérangement, abritant des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Cette mesure vise notamment la préservation des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple les rapaces ou les ardéidés coloniaux en période de nidification. Elle peut en particulier inclure la pose de barrières ou le creusement de fossés pour interdire l'accès de sites jugés sensibles (héronnières par exemple) au public ou aux véhicules motorisés...</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22710 (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans, ou 30 ans pour les contrats visant la conservation d'arbres sénescents
-------------------------	--

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des arbres et îlots - Identification des sites de nidification sensibles au dérangement 	<p>Conservation des arbres et îlots désignés (absence d'intervention)</p> <p>Mise en place des éléments permettant la mise en défens</p>			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés - Réussite de la reproduction des espèces cibles au sein des espaces mis en défens 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et surfaces des îlots Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 		

Action GH4	Restauration et entretien de prairies humides		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Favoriser la recréation de prairies inondables		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions entreprises par les acteurs de la gestion conservatoire (ANVL, Pro Natura Ile-de-France, CG77, AEV, AGRENABA...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Râle des genêts (A122) - Cigogne blanche (A031) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble des prairies et des terrains agricoles (en vue de restauration) situés dans le lit majeur de la Seine sur le territoire de la ZPS		A définir	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion des niveaux d'eau</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Afin d'assurer le maintien d'habitats à caractère humide, il peut être utile, sur certains secteurs, de gérer artificiellement les niveaux d'eau à l'aide d'ouvrages de petite hydraulique.</p> <p>Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32314P : Restauration d'ouvrages de petite hydraulique</p> <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32314P et A32314R (en annexe)</i></p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies et à en assurer une gestion très extensive.</p> <p>Cette mesure sera appliquée dans les secteurs où les conditions hydrauliques permettent la recréation de tels habitats</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement. 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE1 = COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE1 (en annexe)</i></p>	<p>386 €/ha/an</p>
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies de fauche et à en assurer une gestion très extensive.</p> <p>Cette mesure sera appliquée dans les secteurs où les conditions hydrauliques permettent la recréation de tels habitats</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 31 juillet. 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE2 = COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE2 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 600€/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Réouverture de prairies humides recolonisées par les ligneux</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Cette mesure vise la réouverture de prairies humides recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe par des actions de coupe d'arbres (défrichage), abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Cette mesure sera adaptée en fonction de la vocation agricole ou non de la parcelle concernée. Sur les parcelles agricoles, un diagnostic préalable devra être conduit pour justifier l'intervention : enrichissement avéré et présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Des mesures de gestion devront être prévues afin d'assurer la pérennité de la mesure. Celles-ci passeront par la mise en place de fauche ou de pâturage.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>En fonction de la colonisation ligneuse sur la parcelle</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert</p> <p>Ou</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32301P et A32305R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
	<p>Sur les parcelles agricoles, cette mesure prendra la forme de la MAEt IF_BASSPA_PD1 définie par l'engagement unitaire OUVERT01</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_PD1 (en annexe)</i></p>	<p>219 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion très extensive des espaces prairiaux <u>non agricoles</u></p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Une étude préalable devra déterminer le mode de gestion à retenir pour l'entretien des parcelles contractualisées. En effet, il apparaît parfois nécessaire de privilégier la fauche au pâturage, notamment sur certaines prairies présentant une importante richesse floristique et abritant certaines espèces végétales ne tolérant pas le pâturage (Ail anguleux par exemple).</p> <p><u>Fauche</u></p> <p>Une fauche tardive annuelle (après le 31 juillet) sera conduite, avec exportation des produits de coupe. Un maximum de précaution seront prises afin de limiter l'impact de ces interventions : fauche centrifuge à vitesse réduite effectuée de jour, avec utilisation recommandé d'une barre d'effarouchement, utilisation de matériel adapté à la portance des sols...</p> <p><u>Pâturage</u></p> <p>Il conviendra de sélectionner des races de bovins, ovins ou équins suffisamment rustiques pour tolérer les conditions de pâturage difficiles et d'adapter le chargement en fonction des milieux.</p> <p>Sur les secteurs les plus humides, le pâturage sera limité aux périodes les plus sèches de l'année (hors période d'inondation).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32303P et R, et A32304R pour la gestion (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
<p>Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1er septembre</p> <p>Gestion très extensive des mégaphorbiaies situées au sein des <u>surfaces agricoles</u></p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 1^{er} septembre 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE5 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 450€/ha/an</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Recréation d'habitat puis gestion des prairies			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux - Evolution de la végétation - Surfaces de couverts prairiaux recréées - Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions

Action GH5	Entretien et récréation de milieux humides		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Favoriser l'entretien voire la récréation de milieux humides (roselières, haut-fond...)		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions entreprises par les acteurs de la gestion conservatoire (ANVL, Pro Natura Ile-de-France, CG77, AEV, AGRENABA...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Blongios nain (A022) - Butor étoilé (en hivernage) (A021) - Héron pourpré (migrateur/nicheur possible) (A029) - Busard des roseaux (A081) - Gorgebleue à miroir (A272) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble des milieux humides de type roselières, cariçaies, mégaphorbiaies...		A définir	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion des niveaux d'eau</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Afin d'assurer le maintien d'habitats à caractère humide, il peut être utile, sur certains secteurs, de gérer artificiellement les niveaux d'eau à l'aide d'ouvrages de petite hydraulique.</p> <p>Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32314P : Restauration d'ouvrages de petite hydraulique</p> <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32314P et A32314R (en annexe)</i></p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Débroussaillage, coupe des ligneux et décapage au sein des roselières</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>L'intervention vise à éliminer localement les ligneux (bucheronnage, dessouchage...) sur les secteurs de roselières en cours d'embroussaillage, afin de favoriser les espèces liées à ces milieux. Sur les secteurs soumis à un atterrissement, des actions de décapage du sol, consistant à retirer une couche superficielle de matière organique, pourront être entreprises. Elles permettent notamment de retrouver des conditions de sol présentant une humidité suffisante pour permettre le maintien des roseaux.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32307P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
<p>Entretien des roselières</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Le faucardage permet notamment la restauration, le rajeunissement ou l'entretien des roselières, limite l'accumulation de litière (si fauche suivie d'exportation ou brûlage) pour ralentir l'atterrissement et permet de réduire l'invasion de ligneux. Il intervient généralement en hiver, sur végétation sèche.</p> <p>L'intensité de l'entretien sera adapté à l'état de conservation de la roselière (intervention tous les 3 à 5 ans, voire moins fréquente dans le cas où les milieux évoluent peu). Dans tous les cas, l'ensemble de la végétation ne sera pas fauchée dans la même année, permettant ainsi de préserver des zones refuges pour l'avifaune.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32310R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Entretien des roselières			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux - Evolution de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions

Action GH6	Gestion et restauration des habitats d'espèces liés aux cours d'eau et plans d'eau ainsi qu'à leurs berges		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune - Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème - Maintenir et entretenir les ripisylves 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Actions des syndicats de rivières (entretien des cours d'eau et des berges), actions de l'Agence de l'Eau - Réglementation en vigueur ciblant les milieux aquatiques 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Aigrette garzette (A206°) - Blongios nain (A022) - Bihoreau gris (A023) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Milan noir (A073) - Pic noir (A236) - Pic mar (A238) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau (Seine, noues et ensemble du réseau hydrographique) et plans d'eau inclus dans la ZPS 		Ensemble du réseau hydrographique et des surfaces d'eau stagnante	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque annexe hydraulique, bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés <p><u>Opérations de restauration</u></p> <p>L'objectif est ici de reconnecter une annexe hydraulique au lit principal. Ces travaux sont beaucoup plus lourds et nécessitent une étude préliminaire fine de faisabilité (suivi des niveaux d'eau, étude de la qualité de l'eau, du niveau topographique par rapport au fleuve...).</p> <p>L'intervention pourra consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un éventuel recreusement ; • un terrassement ; 	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32315P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<ul style="list-style-type: none"> la fixation de certains encombres ; une remise en lumière par élagage et coupe de certains arbres. <p><u>Opérations de gestion</u></p> <p>Les modalités de gestion viseront à maintenir l'ouverture de l'annexe hydraulique en entretenant la végétation aquatique, des berges et la ripisylve qui menacent de la fermer. On privilégiera un ensemble d'actions légères (élagage léger, avec un éventuel traitement en têtard sur certains saules). Afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière, ces opérations seront raisonnées et ponctuelles. Des opérations de terrassement léger pourront aussi être envisagées pour, par exemple, maintenir la continuité physique des milieux aquatiques.</p>		
<p>Restauration de la dynamique des cours d'eau</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Les possibilités de restauration sont larges et doivent répondre à l'enjeu local. Elles permettent notamment de redonner au cours d'eau des caractéristiques favorables à l'accueil des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tel que le Martin-pêcheur d'Europe. Leur portée s'avère néanmoins beaucoup plus large et touche à de nombreuses thématiques : qualité de l'eau, qualité paysagère et intérêt récréatif, qualité écologique (intérêt pour les espèces piscicoles, bon fonctionnement hydraulique...</p> <p>Les actions envisageables sont diverses : diversifications de berges (terrassement, plantations de végétaux hélophytes...), reméandrage, démantèlement d'enrochements ou d'endiguements... pour n'en citer que quelques unes.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32316P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion et entretien des ripisylves</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>La mesure vise à améliorer les ripisylves en place ou à constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés d'intérêt communautaire. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p>Elle peut prendre la forme de mesures d'entretien (coupes, débroussaillage), mais également de plantation d'essences arborées caractéristiques des milieux rivulaires.</p> <p>En fonction du contexte existant autour de la ripisylve concernée (milieux agricoles, forestiers ou autres), différentes types de contrats seront appliqués, répondant néanmoins à un objectif commun.</p>	<p>MAEt (sur surfaces agricoles)</p> <p>Engagement unitaire : LINEA_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_R11 (en annexe)</i></p>	<p>0,992€/ml/an</p>
	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Et</p> <p>A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32311R et A32311P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22706: Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22706 (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
- Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	Entretien et reconstitution des milieux humides et ripisylves identifiées				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des peuplements - Suivi des effectifs d'oiseaux nicheurs 			<ul style="list-style-type: none"> - Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire) 		

Action GH7	Aménagement et gestion de sites de nidification		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager et entretenir des sites de nidifications pour les colonies de laridés (sternes et mouettes) - Assurer la tranquillité des sites de reproduction et de repos 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Actions entreprises par les acteurs de la gestion conservatoire (ANVL, Pro Natura Ile-de-France, CG77, AEV, AGRENABA...) - Plans de remise en état des sites d'exploitation de matériaux alluvionnaires actuels et futurs 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	-		<ul style="list-style-type: none"> - Sterne pierregarin (A193) - Sterne naine (A195) - Mouette mélanocéphale (A176)
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire concerné estimé :
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des plans d'eau de la ZPS 			A définir

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien des îlots de nidification des laridés</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire et notamment des colonies existantes, taux de recouvrement des ligneux sur les îlots... (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque îlot bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Plusieurs espèces d'oiseaux présentes sur le territoire de la ZPS, en particulier les sternes naine et pierregarin, ainsi que la Mouette mélanocéphale, dépendent de la présence d'îlots non végétalisés pour mener à bien leur reproduction. La modification de la dynamique de crue de la Seine empêche aujourd'hui la formation et l'entretien de ces îles dans le lit mineur du fleuve. Celles-ci sont aujourd'hui remplacées par l'aménagement d'îlots, en particulier au sein de gravières, anciennes ou en cours d'exploitation. Ces derniers, non soumis à un rajeunissement liés aux crues, se végétalisent néanmoins très vite et deviennent rapidement non utilisables par les Laridés. La mesure prévoit ici un entretien (de préférence régulier) de ces îlots, permettant de conserver leur attractivité pour les espèces nicheuses. Les actions envisagées concernent, l'enlèvement de la végétation, en particulier ligneuse (bucheronnage, dessouchage...), ainsi que la scarification des îlots (griffage de la couche superficielle du sol, permettant de ralentir la colonisation ligneuse), dans le but de conserver une surface maximale de sol à nu.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32318P : Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires</p> <p>Ce contrat ne prévoit cependant qu'une seule intervention en 5 ans. Au vu de la vitesse de recolonisation de la végétation, il apparaît nécessaire de prévoir une intervention annuelle. Celle-ci peut être prévue dans le cadre d'un contrat spécifique, rattaché au cahier des charges A32327P (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats) et dénommé « Entretien régulier des îlots de nidification des laridés »</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges type des mesures A32318P et A32327P (en annexe)</i></p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Cet entretien sera conduit de façon récurrente, avec une fréquence d'intervention à adapter à la vitesse de colonisation ligneuse.		
<p>Mise en place de radeaux artificiels pour la nidification des laridés</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire et notamment les plans d'eau pertinents pour l'accueil d'îlots artificiel, les possibilités d'accès pour l'entretien régulier, les opportunités liées à la nature du propriétaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque implantation de radeau, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>La mesure vise à compléter le réseau de sites de nidification favorables aux laridés en proposant l'installation de radeaux artificiels. Elle ne devra néanmoins être mise en place que lorsque la constitution ou l'entretien d'îlots ne pourra être envisagée.</p> <p>L'entretien de ces radeaux devra être prévu dès leur conception, ces structures ayant, comme les îlots, tendance à être colonisées par la végétation, en l'absence de rajeunissement.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32323P (en annexe)</i></p>	Sur devis
<p>Mise en défens des sites de nidification des laridés</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, et notamment les sites de nidification connus soumis à dérangement récurrents (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque site mis en défens, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Les espèces de laridés coloniaux d'intérêt communautaire (sternes naine et pierregarin, Mouette mélanocéphale), peuvent s'avérer sensibles au dérangement. Il apparaît donc nécessaire, dans certains cas (fort dérangement notamment), de prévoir une mise en défens du plan d'eau accueillant les colonies.</p> <p>Elle peut inclure la pose de barrières ou le creusement de fossés pour interdire l'accès de sites jugés sensibles. Cette mise en défens devra néanmoins être faite en préservant les continuités écologiques (par de pose de barrières « imperméables » à la circulation des espèces).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32324P (en annexe)</i></p> <p>Cette mesure devra nécessairement être couplée avec des mesures d'animation (information du public) et de surveillance (respect de la législation en vigueur).</p>	Sur devis

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	Entretien des îlots Implantation de radeaux Mise en défens			
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)	
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des effectifs d'oiseaux nicheurs et de la réussite de la reproduction - Evolution du taux de recouvrement ligneux sur les îlots entretenus 			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'îlots entretenus - Nombre de radeaux implantés - Nombre de site de nidification sécurisé - Nombre et montant des contrats signés 	

Action GH8	Gestion des pelouses et prairies mésophiles en faveur de l'avifaune		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non cultivés pour l'avifaune		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de l'avifaune - Maintenir l'équilibre entre zones arbustives et herbacées sur les pelouses 		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions entreprises par les acteurs de la gestion conservatoire (ANVL, Pro Natura Ile-de-France, CG77, AEV, AGRENABA...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Bondrée apivore (A072) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble des prairies et des pelouses situées sur le territoire de la ZPS		A définir	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Gestion extensive des prairies.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement. 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE3 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE3 (en annexe)</i></p>	228 €/ha/an

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Gestion très extensive des prairies de fauche.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASSPA_HE4 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASSPA_HE4 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 450€/ha/an</p>
<p>Réouverture de milieux ouverts recolonisés par les ligneux</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Cette mesure vise la réouverture de prairies et pelouses recolonisées naturellement par les ligneux. Elle passe par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>En fonction de la colonisation ligneuse sur la parcelle</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert</p> <p>Ou</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32301P et A32305R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion très extensive des espaces ouverts <u>non agricoles</u></p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Une étude préalable devra déterminer le mode de gestion à retenir pour l'entretien des parcelles contractualisées.</p> <p>Le maintien d'une mosaïque de milieux arbustifs et ouverts s'avère nécessaire pour maximiser les capacités d'accueil pour l'avifaune.</p> <p><u>Fauche</u></p> <p>Une fauche tardive annuelle (après le 31 juillet) sera conduite, avec exportation des produits de coupe. Un maximum de précaution seront prises afin de limiter l'impact de ces interventions : fauche centrifuge à vitesse réduite effectuée de jour, avec utilisation recommandé d'une barre d'effarouchement, utilisation de matériel adapté à la portance des sols...</p> <p><u>Pâturage</u></p> <p>Sur prairies, il conviendra de sélectionner des races de bovins (ou équins) suffisamment rustiques pour tolérer des conditions de pâturage difficiles et d'adapter le chargement en fonction des milieux.</p> <p>Sur les pelouses sèches, un pâturage bovin, ovin ou caprin pourra être mis en place.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32303P et R, et A32304R pour la gestion (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Chantier et installation des aménagements puis gestion des espaces par fauche ou pâturage			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux - Evolution de la végétation - Surfaces de couverts d'intérêt faunistique et floristique gérées - Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions

III.2.4 Suivis scientifiques

Action SC	Etudes et suivis scientifiques		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°5 : Améliorer les connaissances scientifiques		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire - Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire 		
Mesure à coordonner avec :			
- Suivis existants (programmes de l'ANVL, inventaires conduits par l'AGRENABA et par les autres structures associatives...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	- Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble de la ZPS		27 643 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Suivre l'évolution de l'état de conservation des populations d'oiseaux</p> <p>Le suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur le territoire de la ZPS est un élément essentiel à l'évaluation du DOCOB. Il permet de mesurer l'efficacité des mesures de gestion prises sur le site (engagements contractuels notamment). Ce suivi peut s'articuler suivant deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration d'un protocole de compilation des données sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire qui a pour objectif de constituer une base de données sur le territoire de la ZPS, fédérant l'ensemble des acteurs générant des données sur l'avifaune (associations naturalistes, AGRENABA, UNICEM, porteurs de projets d'aménagement soumis à étude d'impact...). • l'évaluation périodique des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Réalisée au bout de 5 ans, elle vise à une réactualisation complète du diagnostic ornithologique établi en 2010. 	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_01 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Cartographier les habitats d'espèces d'intérêt communautaire au sein des entités identifiées lors du diagnostic</p> <p>Afin de préciser au mieux la localisation des mesures à prévoir, il apparaît nécessaire de cartographier, de manière fine, l'habitat des espèces d'intérêt communautaire sur les entités mises en évidence dans le diagnostic. Cette cartographie permettra de préciser finement les territoires utilisés pour les différentes phases du cycle de vie des espèces : habitat de nidification, sites d'alimentation et de repos...</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_02 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>
<p>Améliorer les connaissances sur les espèces peu connues</p> <p>Au vu de la difficulté de détection de certaines espèces telles que l'Oedicnème criard et les busards, il apparaît difficile de préciser de manière fiable le nombre de couples nicheurs. Ces espèces de plaines agricoles représentant un enjeu fort sur le site, et sont exposées à de nombreuses menaces, notamment lors des travaux agricoles. Une connaissance approfondie de leurs effectifs et de leur répartition s'avère donc nécessaire.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_03 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Compilation continue des données collectées, cartographie des habitats d'espèces et amélioration des connaissances sur les espèces peu connues.				
				Evaluation complète de l'état de conservation des espèces

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs des oiseaux représentant des enjeux sur le site - Nombre de couples d'espèces sensibles bénéficiant de suivis voire de protection - Analyse de la pertinence des mesures de gestion mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points d'écoute et des transects - Cartographie des habitats d'espèces - Rapports sur les résultats des suivis

III.2.5 Communication et sensibilisation

Action CS	Communication et sensibilisation		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune - Objectif n° 8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les pratiques agricoles en faveur des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (périodes d'intervention, traitements...) - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Maîtriser la fréquentation des secteurs sensibles 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Actions existantes (ANVL, autres associations naturalistes, AGRENABA...) et réalisations existantes dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB (exposition) 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la ZPS 		27 643 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice, de l'AGRENABA, des collectivités locales et de toute autre structure compétente dans le domaine de la communication.</p> <p>Il aura pour mission de spécifier les cahiers des charges pour la réalisation des différents supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier les cibles et les modalités adéquates - Rechercher des moyens de diffusion complémentaires (site Internet, presse locale...) - Identifier les informations devant figurer sur les supports (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite), le type de sensibilisation en fonction du public ciblé... 	Animation du site	-

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Installation de panneaux d'information afin de limiter l'impact des usagers du site sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Cette mesure vise notamment à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle est applicable sur les secteurs abritant des colonies d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement (îlots, héronnières...).</p> <p>Ces panneaux auront le double objectif d'informer les usagers des boisements sur les richesses du site Natura 2000 et de faire respecter un certain nombre de précautions visant à préserver les espèces et habitats forestiers sensibles.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier (en milieu boisé)</p> <p>F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt (à combiner obligatoirement avec un autre contrat forestier)</p> <p>Ou</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (autres milieux)</p> <p>A32326P: Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (à combiner obligatoirement avec un autre contrat Natura 2000)</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges type des mesures F22714 et A32326P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p> <p>Coût estimatif : 2 000 € HT/panneau</p>
<p>Conception et diffusion d'un bulletin d'information</p> <p>L'objectif est d'apporter aux acteurs du site (dont les membres du comité de pilotage) et aux propriétaires et exploitants, des informations régulières sur la mise en œuvre du document d'objectifs, les possibilités d'actions, et les résultats sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit également d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000/Animation</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_01, (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>
<p>Conception et réalisation d'animations nature</p> <p>L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.</p>	<p>Animation + financements propres (ANVL, AGRENABA...)</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_02, (en annexe)</i></p>	<p>-</p>
<p>Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles</p> <p>Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la réglementation des espaces naturels s'appliquant sur le site, et dont la connaissance, les usagers, n'est souvent que partielle.</p> <p>Cette action est à coordonner avec des actions d'animation et de surveillance.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000/Animation</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_03 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Sensibilisation des agriculteurs en vue d'ajuster les pratiques en faveur de l'avifaune</p> <p>Cette action vise à informer, sensibiliser et accompagner les agriculteurs pour une prise en compte accrue des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant en plaine agricole. Cette démarche est étroitement liée à la mesure de suivi SC_03 qui vise à améliorer les connaissances sur les espèces de plaine et à identifier précisément les sites de nidification, dans le but de les protéger.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000/Animation</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_4 (en annexe)</i></p>	<p>Inclus dans les actions de la structure animatrice</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition de la stratégie de communication (groupe de travail)	Mise en place des actions de communication			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Implication des acteurs locaux dans le dispositif Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des réunions du groupe de travail « Communication » - Maquette des panneaux et des plaquettes - Factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes

IV. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

IV.1 Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

■ Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'Environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)

■ Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).
- La réalisation de tout travaux sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT, service de l'eau) afin notamment de s'assurer que les travaux souhaités sont conformes à la Nomenclature Eau.

■ Milieux ouverts

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique et minéral (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

■ Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3 et art. R214-1).
- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1 et Arrêté n° 2003/DDAF/SFEE/117 Préfet de Seine-et-Marne).

■ Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
- Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit être en possession du droit de pêche. Il doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'article L. 213-10-12. (Code de l'environnement, art. L 436-1, L 436-4 et 5).
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
- les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
- les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains

- (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
- les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
 - les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
 - les digues, les chemins de halage ;
 - les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
 - les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.
 - La mairie de la commune concernée ou le préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application L. 2213-4 et L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.
 - L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à autorisation (article L.422-1 du code de l'urbanisme). Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. En application de l'article L. 361-2 du Code de l'environnement, le département doit établir un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
 - « Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle. » (Article R. 644-1 du Code Pénal).

IV.2 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent

aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

IV.3 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ ***Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.***

Cette exonération n'est applicable que sur les sites où le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

❖ ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.***

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

❖ ***Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.***

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

❖ ***Garantie de gestion durable des forêts.***

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

IV.4 Présentation de la charte

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des **recommandations** et des **engagements**.

Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte NATURA 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de cinq ans.

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un de ses engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation ;
- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées ;
- une copie des documents d'identité ;

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent...)

Documents à fournir par la structure animatrice :

- Une carte des grands types de milieux ;
- Une carte de localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Une description synthétique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents

IV.4.1 Description des types de milieux

Cinq grands types de milieux ont été retenus sur le site :

★ *Milieux boisés*

Les milieux boisés apparaissent bien représentés sur le territoire de la ZPS (quasiment un quart de la superficie totale du site). Ils sont notamment représentés par les formations alluviales, présentes au niveau de la vallée de la Seine, mais également par des boisements plus mésophiles (forêt de Sourduin par exemple). L'ensemble de ces milieux constituent des habitats pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, qui les utilisent de façon permanente (pics) ou temporaires (rapaces nichant en forêt mais chassant en milieu ouvert tels que la Bondrée apivore ou le Milan noir).

Les engagements et recommandations de la charte s'applique à l'ensemble des formations boisées du territoire du site Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Bondrée apivore - A072 ;
- Milan noir - A073 ;
- Pic mar - A238 ;

- Pic noir - A236.

★ *Ripisylves*

La ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Il s'agit généralement de formations linéaires étalées le long de petits cours d'eau, de largeur variable. Ces milieux peuvent notamment abriter deux espèces de pics d'intérêt communautaire (pics noir et mar), mais également des colonies de nidification (hérons) ou des nids isolés (rapaces).

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Aigrette garzette - A026 ;
- Bihoreau gris - A023 ;
- Blongios nain - A022 ;
- Cigogne blanche - A031 ;
- Milan noir - A073 ;
- Pic mar - A238 ;
- Pic noir - A236.

★ *Milieux aquatiques et humides*

Les milieux aquatiques apparaissent bien représentés sur le territoire de la Bassée. Ils sont présents à la fois sous forme de plans d'eau et de cours d'eau (la Seine mais également plusieurs noues) et abritent une faune (espèces de poissons et de mollusques d'intérêt communautaire) et une flore patrimoniales.

Les milieux humides sont aussi particulièrement diversifiés. Ils correspondent à l'ensemble des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article 2 de la loi sur l'eau française de 1992). Sur le territoire de la Bassée, on peut notamment distinguer des formations végétales de types prairies humides, roselières, cariçaies... Ces milieux sont particulièrement riches et abritent notamment des colonies de laridés (Mouettes et sternes), d'ardéidés (hérons), et constituent des zones d'alimentation pour de très nombreuses espèces.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Blongios nain - A022 ;
- Sterne naine - A159 ;
- Busard des roseaux - A081 ;
- Râle des genêts - A122 ;
- Mouette mélanocéphale - A176 ;
- Aigrette garzette - A026 ;
- Bihoreau gris - A023 ;
- Sterne pierregarin - A193 ;
- Cigogne blanche (alimentation) A031 ;
- Gorgebleue à miroir - A272 ;
- Milan noir (territoire de chasse) - A073 ;
- Martin-pêcheur d'Europe - A229 ;
- Echasse blanche - A131 ;
- nombreuses espèces migratrices.

★ *Milieux ouverts (prairies, pelouses...)*

Les milieux ouverts correspondent à l'ensemble des milieux herbacés (parfois colonisés par les ligneux), hors grandes cultures. Cette dénomination intègre les milieux prairiaux non humides, les pelouses, les espaces en friches... Ces milieux attirent notamment les passereaux (dont la Pie-grièche écorcheur sur les faciès présentant d'importants linéaires de haies), mais constituent également des terrains de chasse privilégiés pour les rapaces.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Pie-grièche écorcheur A338 ;
- Bondrée apivore (territoire de chasse) - A072.

★ *Milieux cultivés*

Les milieux cultivés correspondent à l'ensemble des parcelles de grandes cultures présentes sur le territoire du site. Il peut également s'agir de parcelles en jachères lorsque celles-ci sont incluses dans les rotations. Les milieux en déprise seront, quant à eux, plutôt rattachés à la catégorie « milieux ouverts ». Les grandes plaines cultivées abritent plusieurs espèces remarquables qui y nichent (busard, Oedicnème criard).

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Oedicnème criard - A 133 ;
- Busard cendré - A084 ;
- Busard Saint-Martin - A082 ;
- Busard des roseaux (ponctuellement) - A081.

IV.4.2 Recommandations et engagements

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ;
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels, qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas du présent site Natura 2000, cinq grands types de milieux ont été retenus (cf. paragraphe ci-dessus).

Le tableau suivant récapitule les recommandations et les engagements proposés dans la charte le site Natura 2000. Il s'inspire notamment de la Charte Natura 2000 établie dans le cadre du premier DOCOB du SIC « La Bassée » (Ecosphère, 2007). Dans un souci de cohérence, cette charte est établie sur le même modèle que celle du SIC « la Bassée ».

Recommandations et engagements par type de milieu

<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Engagements	
<p>Autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats,...). Le propriétaire ou ayant-droit sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataire des résultats obtenus.</p>	Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice
<p>Informers les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte</p>	Vérifications administratives
<p>Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (cf. Annexe 3) et signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée. Un état des lieux initial des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.</p>	Contrôle sur place
<p>Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte. En ce sens, le signataire, s'engage à s'informer, auprès de la structure animatrice, de la présence, sur les parcelles à contractualiser, d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.</p>	Vérification sur place de la non destruction des habitats et des espèces
<p>Soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur du site, ceci afin d'éviter les afflux de public sur les zones sensibles (habitats fragiles, espèces sensibles au dérangement...)</p>	Avis de l'animateur sur les itinéraires nouvellement créés
<p>Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, etc.) sur les parcelles engagées, en-dehors des chemins publics ou privés ouverts à la circulation. Les pratiques constatées sur les parcelles engagées mais ne relevant pas du fait du signataire ne remettent pas en cause les engagements signés.</p>	Vérification sur place de l'absence de pratiques pouvant conduire à des dégradations
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels. - Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire - Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine. - S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces. - Privilégier les interventions hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. - Limiter l'utilisation de produit phyto pharmaceutiques, sur les parcelles non agricoles mais également sur l'ensemble des jardins, parcs publics, espaces d'agrément... - Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements conduisant à une modification artificielle du régime hydraulique 	

Recommandations et engagements par type de milieu

<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Engagements	
Présenter, pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.	Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB
Les coupes devront être réalisées de façon à maintenir au moins 15 % des arbres en place. Les arbres maintenus correspondront : <ul style="list-style-type: none"> • à de beaux sujets d'espèces caractéristiques des boisements alluviaux (Frêne commun, Chêne pédonculé, Aulne glutineux) ; • aux pieds d'Orme lisse (très rare en Ile de France) préalablement mis en évidence par un technicien spécialisé ; • aux arbres servant de supports à la Vigne sauvage (protégée en Ile de France) ; • à la végétation arbustive à arborescente présente en périphérie de la zone de coupe envisagée (lisière forestière). 	Etat des lieux avant signature, contrôle sur place
Conserver lors des opérations de coupe (hors parcelles de peupleraies) au moins 2 arbres sénescents ou morts par hectare d'un diamètre minimum de 30 cm à une hauteur de 1,30 m et présentant, de préférence, des cavités. Cet engagement ne pourra néanmoins s'appliquer que sur les parcelles présentant initialement des arbres d'un tel diamètre.	Contrôle sur place, lors des coupes, de la présence des arbres correspondants
En cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales, en privilégiant les provenances locales (cf. Annexe 4)	Vérification visuelle des plantations
Interdire le travail du sol, la fertilisation, l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf pour raison sanitaire majeure) et le drainage	Vérifications sur le terrain
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des essences. - Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée - Privilégier le traitement en futaie irrégulière - Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public). - Conserver les éléments patrimoniaux caractéristiques de la forêt alluviale : essences remarquables (Orme lisse - <i>Ulmus laevis</i>, Peuplier noir- <i>Populus nigra</i>), lianes sur les arbres développés (Lierre, Houblon, Vigne sauvage,...) - Privilégier le débardage sur sol ressuyé. - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus. - Entretenir les parcelles de peupleraies de façon extensive, afin de maintenir les mégaphorbiaies, notamment par gyrobroyage une année sur deux (intervention après le 15 Août), en maintenant des zones refuges. 	

Milieux boisés

Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Ripisylves	Engagements	
	En milieu ouvert, conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres, ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.	Vérification visuelle du maintien des ripisylves
	En contexte boisé, conserver les continuités arborées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien/restauration d'habitats ouverts de ripisylves.	Vérification visuelle du maintien des ripisylves
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes, en favorisant les espèces locales - Maintenir les arbres morts, dans la limite de la réglementation en vigueur et des obligations de sécurité. - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus. 	
Milieux aquatiques et humides	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
	Engagements	
	Ne pas combler, drainer ni assécher les zones humides. Entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (maintien de la profondeur et de la largeur sans surcreusement), en sollicitant les demandes nécessaires auprès de la DDT du département.	Contrôle sur place
	Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive Habitats (prairies humides et mégaphorbiaies notamment).	Contrôle sur place
	Ne pas procéder à un travail du sol sur les milieux humides	Contrôle sur place
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'utilisation d'intrant sur les surfaces agricoles à proximité des zones humides - Limiter au maximum la circulation d'engin sur les zones humides (sauf dans le cas de travaux exceptionnels à visée écologique et ce autorisés par le comité de pilotage) 	

Recommandations et engagements par type de milieu

		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
		Engagements	
		Ne planter aucun ligneux sur les landes, les pelouses et les prairies, sauf avis favorable de la structure animatrice (plantation de haies par exemple)	Contrôle sur place
		Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées, sauf avis favorable de la structure animatrice	Contrôle sur place
Milieux ouverts (prairies, pelouses...)	Recommandations		
	-	Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche tardive avec export.	
	-	Ne pas pratiquer de travaux nocturnes	
	-	Entretien des milieux prairiaux par fauche centrifuge	
	-	Mettre en place des barres d'effarouchements sur le matériel utilisé pour les fauches (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août)	
	-	Respecter une hauteur minimale de fauche de 20 cm, compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore	
	-	Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)	
	-	Préférer la fauche au broyage	
		limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements	
		- Ne pas brûler de végétaux au sol, en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges.	
		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
		Engagements	
		Maintenir et entretenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.	Contrôle sur place
		Ne pas combler les mares et points d'eau existant à la date de signature de la charte	Contrôle sur place
		Hors parcelle à enjeu de production, réaliser un entretien après le 31 juillet, en maintenant des bandes refuges	Contrôle sur place
Milieux cultivés	Recommandations		
	Récolte de cultures et entretien de jachères :		
	-	Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles ;	
	-	Réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles ;	
	-	Conduire une gestion différenciée des bandes tampons autour des parcelles ;	
	-	Ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles ;	
	-	Préférer le fauchage au broyage ;	
	-	Raisonner les traitements phytosanitaires ;	
Favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées.			

Annexe

Annexe 1. Composition des groupes de travail thématiques	70
Annexe 2. Cahiers des charges des mesures proposées.	76
Annexe 3. Liste des espèces invasives	196
Annexe 4. Liste des essences forestières des forêts alluviales - à utiliser en cas de plantation sur le site Natura 2000	202

Annexe 1. Composition des groupes de travail thématiques

Milieux agricoles et ouverts	
Organisme	Nom
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France	M. Benoit LELAURE
	M. Nicolas RODRIGUEZ
AGRENABA	Mme Magalie RIVIERE
	M. Marc AUGÉ
	M. Michel GOUERE
	M. François-Xavier LETANG
	M. François-Xavier MILLARD
	M. Xavier LAMOTTE
	M. Patrice BOUDIGNAT
Agriculteurs	M. Yves MARTINET
	M. Philippe RONDEAU
	M. Franck PETIT
	M. Régis PETILLAT
	M. Philippe BRUNET
	M. Philippe RENAUDAT
	ANVL
Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	M. Christophe SOTTEAU
	M. Olivier BARNAY
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Provinois	M. Christian JACOB
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
	Mme Diane PAVILLET
Conseil Général de Seine-et-Marne	M. Sylvestre PLANCKE
	Mme Chloé DORDONNAT
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	M. Sébastien FILOCHE
Direction Départementale des Territoires	Mme Nathalie DURIEUX

Milieux agricoles et ouverts

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
	M. Fabrice PRUVOST
	M. Mathieu DOURTHE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Milieux forestiers

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
AGRENABA	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	Mlle Marion LAPRUN
Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Marc LAPORTE
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Provinois	M. Christian JACOB
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
	M. Nicolas FLAMENT
Conseil Général de Seine-et-Marne	Mme Chloé DORDONNAT
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	M. Frédéric ARCHAUX
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	M. Sébastien FILOCHE
	Mme Nathalie DURIEUX
Direction Départementale des Territoires	M. Fabrice PRUVOST
	M. Mathieu DOURTHE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy Balenda

Milieux forestiers

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Office National des Forêts	M. Philippe BERRY
Office National des Forêts	M. Yann VANDEBEULQUE
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Propriétaire forestier	M. Marc AUGÉ
Syndicat des Propriétaires Privés de Seine et Marne	M. Le Président
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Milieux aquatiques et humides

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France	M. Benoit LELAURE
	M. Nicolas RODRIGUEZ
AGRENABA	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	Mlle Marion LAPRUN
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Provinois	M. Christian JACOB
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
	M. Maurice PIROU
Conseil Général de Seine-et-Marne	Mme Chloé DORDONNAT
	M. Sébastien FILOCHE
Direction Départementale des Territoires	Mme Nathalie DURIEUX
	M. Fabrice PRUVOST
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Mathieu DOURTHE
	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGÉ
Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Mme Marie-Pierre PINON
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. Stanislas LAMARCHE

Milieux aquatiques et humides

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Syndicat d'aménagement et d'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances	M. Eric JEUNEMAITRE
Syndicat de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence	M. Paul-Noël DE HAUT
Syndicat d'aménagement de la vallée de la Seine	M. Philippe BRUNET
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Animation et accueil du public

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
AGRENABA	M. Julien SCHWARTZ
	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	Mlle Marion LAPRUN
Comité départemental de Randonnée	Mme Caroline BOURGEOIS
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des Deux Fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Provinois	M. Christian JACOB
Conseil Général de Seine-et-Marne	Mme Agnès DURAND
	Mme Chloé DORDONNAT
Direction Départementale des Territoires	Mme Nathalie DURIEUX
	M. Fabrice PRUVOST
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET

Suivis scientifiques

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
------------------	------------

Suivis scientifiques

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
AGRENABA	M. Julien SCHWARTZ
	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	M. Jean-Philippe SIBLET
	Mlle Marion LAPRUN
Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Marc LAPORTE
Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	M. Christophe SOTTEAU
	M. Olivier BARNAY
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Conseil Général de Seine-et-Marne	M. Sylvestre PLANCKE
	Mme Chloé DORDONNAT
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	M. Frédéric ARCHAUX
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	M. Sébastien FILOCHE
Direction Départementale des Territoires	Mme Nathalie DURIEUX
	M. Fabrice PRUVOST
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Mme Marie-Pierre PINON
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. Stanislas LAMARCHE
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
Office National des Forêts	M. Yann VANDEBEULQUE
Office pour les insectes et leur environnement	M. Samuel JOLIVET
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET

Suivis scientifiques

Organisme

Nom

Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux

M. Olivier GABENS

Annexe 2. Cahiers des charges des mesures proposées.

Correspondance entre cahiers des charges et fiches actions			
Code cahier des charges	Libellé du cahier des charges	Type de contrat	Mesure(s) concernée(s)
IF_BASSPA_GC1	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)	MAEt	GH2
IF_BASSPA_GC2	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	MAEt	GH2
IF_BASSPA_HE1	Création et entretien d'un couvert herbacé, avec absence totale de fertilisation minérale et organique	MAEt	GH2, GH4
IF_BASSPA_HE2	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	MAEt	GH2, GH4
IF_BASSPA_HE3	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	MAEt	GH8
IF_BASSPA_HE4	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	MAEt	GH8
IF_BASSPA_HE5	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1er septembre	MAEt	GH4
IF_BASSPA_PD1	Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien	MAEt	GH4
IF_BASSPA_RI1	Entretien des ripisylves	MAEt	GH6
IF_BASSPA_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté	MAEt	GH1
IF_BASSPA_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente des deux cotés	MAEt	GH1
IF_BASSPA_BO1	Entretien de bosquets	MAEt	GH1
IF_BASSPA_ZR1	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	MAEt	GH2
IF_BASSPA_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	MAEt	GH2
IF_BASSPA_GE1	Amélioration des couverts en gel	MAEt	GH2
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000 forestier	GH6
F22710	Mise en défens des sites de nidification sensibles au dérangement	Contrat Natura 2000 forestier	GH3
F22712 sous-action 1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	Contrat Natura 2000 forestier	GH3
F22712 sous-action 2	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlots Natura 2000	Contrat Natura 2000 forestier	GH3

Correspondance entre cahiers des charges et fiches actions

<i>Code cahier des charges</i>	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Mesure(s) concernée(s)</i>
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Contrat Natura 2000 forestier	CS
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH8
A32303R	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	Contrat non agricole non forestier	GH8
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Contrat non agricole non forestier	GH8
A32304R	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	Contrat non agricole non forestier	GH8
A32305R	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH8
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Contrat non agricole non forestier	GH1
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Contrat non agricole non forestier	GH1
A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	Contrat non agricole non forestier	GH5
A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Contrat non agricole non forestier	GH5
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat non agricole non forestier	GH6
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat non agricole non forestier	GH6
A32314P	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH5
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH5
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Contrat non agricole non forestier	GH6
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Contrat non agricole non forestier	GH6
A32318P	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	Contrat non agricole non forestier	GH7
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Contrat non agricole non forestier	GH7
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Contrat non agricole non forestier	GH7
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat non agricole non forestier	CS

Correspondance entre cahiers des charges et fiches actions

<i>Code cahier des charges</i>	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Mesure(s) concernée(s)</i>
A32327P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Contrat non agricole non forestier	GH7
Mesures hors dispositifs Natura 2000			
SC_01	Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire	Hors contrats	SC
SC_02	Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire au sein des entités identifiées lors du diagnostic	Hors contrat	SC
SC_03	Inventaires complémentaires des espèces sous détectées	Hors contrat	SC
CS_01	Conception et diffusion d'un bulletin d'information	Hors contrat/Animation	CS
CS_02	Conception et réalisation d'animations nature	Hors contrat/Animation	CS
CS_03	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	Hors contrat/Animation	CS
CS_04	Sensibilisation des agriculteurs en vue d'ajuster les pratiques en faveur de l'avifaune	Hors contrat/Animation	CS

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

❖ *Principes*

★ *Conditions d'éligibilité du demandeur*

Les critères d'éligibilité pour les paiements environnementaux au titre de la mesure 214 du PDRH concernent :

- Les personnes physiques exerçant des activités agricoles, âgées de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (« redevance élevage » et « redevance irrigation ») ;
- Les personnes morales exerçant des activités agricoles : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50% au moins du capital social de la société), à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux,...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.

★ *Conditions d'éligibilité des surfaces*

Les surfaces éligibles aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont les surfaces déclarées à la PAC (formulaire S2 jaune) et situées sur le site Natura 2000.

★ *Conditions générales de contractualisation*

Les engagements souscrits doivent être respectés sur l'ensemble de la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans. Le régime de contrôle repose essentiellement sur des contrôles visuels et sur des vérifications du cahier d'enregistrement des pratiques. Les écarts relevés peuvent constituer des anomalies réversibles (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'année concernée) ou définitives (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'ensemble de la durée du contrat). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

❖ *Synthèse des mesures proposées*

L'élaboration du programme MAEt répond aux règles de construction précisées par la Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011 (Circulaire PDRH 2011 -2013 « mesures agro-environnementales »). Elle intègre notamment l'obligation de proposer, au maximum, deux mesures par type de couvert (hors mesures intégrant l'engagement unitaire COUVER06 notamment).

En outre, le programme agro-environnemental doit être construit à l'échelle du territoire de la Bassée et s'appliquera donc à la fois au SIC et à la ZPS.

Cahier des charges des MAEt proposées

Type de couvert	Définition des surfaces éligibles	Code mesure	Intitulé de la mesure	Engagements unitaires
Cultures	Surfaces déclarées en grandes cultures*	IF_BASSPA_GC1	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)	CI1 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15
		IF_BASSPA_GC2	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	CI1 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05
Prairies en déprise	Parcelles ou parties de parcelles fortement embroussaillées, définies suite à un diagnostic parcellaire	IF_BASSPA_PD1	Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien	OUVERT01
Prairies	Surfaces en herbe (fauchées)	IF_BASSPA_HE2	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
		IF_BASSPA_HE4	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
	Surfaces en herbe (autres)	IF_BASSPA_HE1	Création et entretien d'un couvert herbacé, avec absence totale de fertilisation minérale et organique	COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03
		IF_BASSPA_HE3	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03
Mégaphorbiaies	Mégaphorbiaies (Code Natura 2000 : 6430)	IF_BASSPA_HE5	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1 ^{er} septembre	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
Ripisylves	Ripisylves	IF_BASSPA_RI1	Entretien des ripisylves	LINEA_03
Haies	Haies	IF_BASSPA_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté	LINEA_01
		IF_BASSPA_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés	

Cahier des charges des MAEt proposées

Type de couvert	Définition des surfaces éligibles	Code mesure	Intitulé de la mesure	Engagements unitaires
Bosquets	Bosquets compris entre 5 et 50 ares	IF_BASSPA_BO1	Entretien de bosquets	LINEA_04
Zones de régulation	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 2 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures)	IF_BASSPA_ZR1	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	COUVER05
Autres cultures	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 2 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ou en gel l'année précédente la demande d'engagement.	IF_BASSPA_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	COUVER07
Gel	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 2 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ou en gel l'année précédente la demande d'engagement.	IF_BASSPA_GE1	Amélioration des couverts en gel	COUVER08

* : Dans un souci de cohérence, les conditions d'accessibilité aux mesures phyto dépendent de l'IFT de l'exploitation.

Concernant la réduction des IFT des substances herbicides, ces objectifs sont :

- Si l'IFT d'exploitation moyen est proche de l'IFT de territoire (compris entre l'IFT Territoire + 10% et l'IFT Territoire) : réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT Herbicide de moins 30% ou moins 40% (possibilité de souscrire, au choix à la mesure IF_BASSPA_GC1 ou IF_BASSPA_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire : Réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT Herbicide de moins 40% (possibilité de souscrire uniquement à la mesure IF_BASSPA_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire de moins 40 % (agriculteurs en fin de contrat MAE) : Une MAE dite « cliquet » pourra être souscrite, correspondant à un objectif de réduction de 40%, consistant *a minima* en le maintien du taux de réduction de l'IFT herbicide atteint.

Concernant la réduction des substances hors herbicides, ces objectifs sont :

- Si l'IFT d'exploitation moyen est compris entre l'IFT Territoire + 10% et l'IFT Territoire : réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT hors herbicide de moins 35% ou moins 50% (possibilité de souscrire, au choix à la mesure IF_BASSPA_GC1 ou IF_BASSPA_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire : Réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT Herbicide de moins 50% possibilité de souscrire uniquement à la mesure IF_BASSPA_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire de moins 50 % (agriculteurs en fin de contrat MAE) : Une MAE dite « cliquet » pourra être souscrite, correspondant à un objectif de réduction de 50%, consistant *a minima* en le maintien du taux de réduction de l'IFT non herbicide atteint.

Cahier des charges mesure PVE

<i>Type de couvert</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Haies	PLANT_HAIE	Plantation de haies	-

Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)		IF_BASSPA_GC1																																									
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																											
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																											
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures																																										
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																										
Description de la mesure et engagements																																											
Description	<p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité des milieux (composition floristique, disponibilité des proies...).</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p> <p>La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans la ZPS</p>																																										
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :																																										
	C11: « Formation sur la protection intégrée » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)																																										
	C14 : « Diagnostic d'exploitation »																																										
	PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)																																										
	PHYTO_14 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »																																										
	PHYTO_15 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »																																										
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 30%;">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2" style="width: 30%;">Contrôle sur place</th> <th colspan="2" style="width: 40%;">Sanctions</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Modalités de contrôle</th> <th style="width: 15%;">Pièces à fournir</th> <th style="width: 15%;">Caractère de l'anomalie</th> <th style="width: 10%;">Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">C11: « Formation sur la protection intégrée »</td> </tr> <tr> <td>Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée</td> <td>Justificatifs de suivi de formation</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">C14 : « Diagnostic d'exploitation »</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures »</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des</td> <td>Documentaire Vérification de</td> <td>Bilan annuel et le cas échéant</td> <td>Réversible aux premier</td> <td>Secondaire Anomalie</td> </tr> </tbody> </table>					Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	C11: « Formation sur la protection intégrée »					Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale	C14 : « Diagnostic d'exploitation »					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale	PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures »					Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des	Documentaire Vérification de	Bilan annuel et le cas échéant	Réversible aux premier
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																																								
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																																							
C11: « Formation sur la protection intégrée »																																											
Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale																																							
C14 : « Diagnostic d'exploitation »																																											
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale																																							
PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures »																																											
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des	Documentaire Vérification de	Bilan annuel et le cas échéant	Réversible aux premier	Secondaire Anomalie																																							

	cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	l'existence d'un bilan annuel	factures	et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	totale
	Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Un bilan annuel devra être réalisé sur toute la durée du contrat, soit 5 bilans au total.	Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans annuels	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Principal Anomalie totale
PHYTO_14 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »					
	Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
	Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
PHYTO_15 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »					
	Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
	Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
IFT de référence du territoire à préciser (calculé par les services de la DDT)					
Schéma de réduction des traitements phytosanitaires					
« <u>Herbicides</u> » :					
- En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ;					
- En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ;					
- En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ;					

	<p>- En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire.</p> <p>« <u>Hors Herbicides</u> » :</p> <p>- En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ;</p> <p>- En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ;</p> <p>- □ En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ;</p> <p>- En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire.</p>
Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Calculs d'IFT
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des milieux agricoles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>C11 = Forfait de 90 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>PHYTO_01 = 11 €/ha/an</p> <p>PHYTO_14 = 45 €/ha/an</p> <p>PHYTO_15 = 54 €/ha/an</p> <p>TOTAL = 110 €/ha/an + 186 €/exploitation/an (diagnostic et formation)</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2) Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée		IF_BASSPA_GC2																																
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																		
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures																																	
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																	
Description de la mesure et engagements																																		
Description	Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques. Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures. La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans la ZPS																																	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants : CI1: « Formation sur la protection intégrée » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05) CI4 : « Diagnostic d'exploitation » PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05) PHYTO_04 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides » PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI1: « Formation sur la protection intégrée »</td> </tr> <tr> <td>Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée</td> <td>Justificatifs de suivi de formation</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : « Diagnostic d'exploitation »</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI1: « Formation sur la protection intégrée »					Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale	CI4 : « Diagnostic d'exploitation »					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale				
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																															
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																														
CI1: « Formation sur la protection intégrée »																																		
Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale																														
CI4 : « Diagnostic d'exploitation »																																		
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale																														

PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures »				
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Secondaire Anomalie totale
Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Un bilan annuel devra être réalisé sur toute la durée du contrat, soit 5 bilans au total.	Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans annuels	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Principal Anomalie totale
PHYTO_04 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »				
Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »				
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
<u>IFT de référence du territoire à préciser (calculé par les services de la DDT)</u>				
Schéma de réduction des traitements phytosanitaires				
« <u>Herbicides</u> » :				
- En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ;				
- En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ;				

	<ul style="list-style-type: none"> - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire. <p>« <u>Hors Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - □ En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire.
Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Calculs d'IFT
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des milieux agricoles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>CI1 = Forfait de 90 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>PHYTO_01 = 11 €/ha/an</p> <p>PHYTO_04 = 77 €/ha/an</p> <p>PHYTO_15 = 100 €/ha/an</p> <p>TOTAL = 188 €/ha/an + 186 €/exploitation/an (diagnostic et formation)</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien		IF_BASSPA_PD1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Parcelles ou parties de parcelles fortement embroussaillées, définies suite à un diagnostic parcellaire. Celui-ci devra être conduit pour justifier l'intervention : enrichissement avéré et présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	La mesure comprend à la fois l'ouverture et la gestion des parcelles de prairies humides. L'ouverture utilisera l'ensemble des techniques nécessaires permettant d'éliminer la végétation ligneuse ayant recolonisé la prairie (tronçonnage, débroussaillage...). Il conviendra d'exporter l'ensemble des produits de coupe afin de ne pas enrichir le sol.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de l'engagement unitaire suivant : OUVERT01 : «Ouverture d'un milieu en déprise »				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Documentaire	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principal Anomalie totale
	Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement et programme de travaux	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire Anomalie totale
	Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire	Facture des travaux réalisés	Définitif	Principal Anomalie totale
	Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)	Visuel et documentaire	Facture des travaux réalisés	Définitif	Principal Anomalie totale
	Respect des périodes d'intervention autorisées (pas d'intervention entre le 1 ^{er} Avril et le 31 Juillet)	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principal Anomalie totale	
La réalisation du programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisée au plus tard le 1 ^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.					

Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies réouvertes
Estimation du coût	
Estimation par opération	219 €/ha/an (sur la base d'un entretien annuel pendant 5 ans)

Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique		IF_BASSPA_HE1																															
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																	
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).																																
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																
Description de la mesure et engagements																																	
Description	<p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, notamment plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Les espaces prairiaux constituent des habitats d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur qui fréquente ces milieux en période de reproduction et apprécie les prairies riches en insectes.</p> <p>Ils constituent également des terrains de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de rapaces d'intérêt communautaires, parmi lesquelles il est possible de citer les busards (Saint-Martin, cendré et des roseaux), mais aussi la Bondrée apivore ou le Milan noir.</p> <p>En contexte plus humide, ces espaces prairiaux sont susceptibles d'abriter des espèces telles que la Cigogne blanche (nourrissage) ou le Râle des genêts sur les secteurs de prairies inondables.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à limiter la fertilisation.</p>																																
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <p>La surface minimale des parcelles engagées devra de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »</td> </tr> <tr> <td>Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)</td> <td>Visuel et/ou documentaire</td> <td>Factures d'achat</td> <td>Réversible</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principe Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »					Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																														
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																													
COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »																																	
Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale																													
SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »																																	
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale																													

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique , à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale																																				
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale																																				
Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale																																				
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »																																								
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale																																				
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »																																								
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK) , hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale																																				
<p><u>Couvert autorisés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td style="width: 33%;">- Dactyle</td> <td style="width: 33%;">- Fétuque des prés</td> <td style="width: 33%;">- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polymorphosa</td> </tr> <tr> <td>- Medicago rigidula</td> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> </tr> <tr> <td>- Mélilot</td> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> </tr> <tr> <td>- Serradelle</td> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle hybride</td> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> </tr> </table>					GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		LEGUMINEUSES			- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue
GRAMINEES																																								
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																						
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																						
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																						
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																							
LEGUMINEUSES																																								
- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa																																						
- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata																																						
- Mélilot	- Minette	- Sainfoin																																						
- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse																																						
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet																																						
- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue																																						

	- Vesce de cerdagne		
	<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>		
Engagements non rémunérés	Néant		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 		
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	COUVER06 : 158 €/ha/an SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an TOTAL = 386 €/ha/an		

Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet		IF_BASSPA_HE2																					
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																							
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																							
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).																						
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																						
Description de la mesure et engagements																							
Description	<p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, notamment plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Les espaces prairiaux constituent des habitats d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur qui fréquente ces milieux en période de reproduction et apprécie les prairies riches en insectes.</p> <p>Ils constituent également des terrains de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de rapaces d'intérêt communautaires, parmi lesquelles il est possible de citer les busards (Saint-Martin, cendré et des roseaux), mais aussi la Bondrée apivore ou le Milan noir.</p> <p>En contexte plus humide, ces espaces prairiaux sont susceptibles d'abriter des espèces telles que la Cigogne blanche (nourrissage) ou le Rôle des genêts sur les secteurs de prairies inondables.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>																						
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <p>La surface minimale des parcelles engagées devra de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p> <p>La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 72 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 31 juillet.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »</td> </tr> <tr> <td>Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)</td> <td>Visuel et/ou documentaire</td> <td>Factures d'achat</td> <td>Réversible</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »					Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																				
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																			
COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »																							
Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale																			

SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »				
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »				
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »				
Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1er mars au 31 Juillet.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale

	<p><u>Couvert autorisés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>																																								
	<table border="1"> <tr> <td colspan="3">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polymorphosa</td> </tr> <tr> <td>- Medicago rigidula</td> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> </tr> <tr> <td>- Mélilot</td> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> </tr> <tr> <td>- Serradelle</td> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle hybride</td> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> </tr> <tr> <td>- Vesce de cerdagne</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		LEGUMINEUSES			- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne		
GRAMINEES																																									
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																							
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																							
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																							
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																								
LEGUMINEUSES																																									
- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa																																							
- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata																																							
- Mélilot	- Minette	- Sainfoin																																							
- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse																																							
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet																																							
- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue																																							
- Vesce de cerdagne																																									
	<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003</p> <p>(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>																																								
Engagements non rémunérés	Néant																																								
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																								
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																									
Durée du contrat	5 ans																																								
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%																																								
Suivis																																									
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 																																								
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 																																								
Estimation du coût																																									
Estimation	COUVER06 : 158 €/ha/an																																								

par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 4,48 x 72 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 225,79 €/ha/an (avec un retard de 72 jr par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai) TOTAL = 611,79 €/ha/an (plafonné à 600€/ha/an pour un couvert Grande culture)
---------------	---

Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique		IF_BASSPA_HE3																										
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																												
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																												
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en prairies.																											
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																											
Description de la mesure et engagements																												
Description	<p>Cette mesure vise à l'entretien de prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, notamment plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Les espaces prairiaux constituent des habitats d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur qui fréquente ces milieux en période de reproduction et apprécie les prairies riches en insectes.</p> <p>Ils constituent également des terrains de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de rapaces d'intérêt communautaires, parmi lesquelles il est possible de citer les busards (Saint-Martin, cendré et des roseaux), mais aussi la Bondrée apivore ou le Milan noir.</p> <p>En contexte plus humide, ces espaces prairiaux sont susceptibles d'abriter des espèces telles que la Cigogne blanche (nourrissage) ou le Râle des genêts sur les secteurs de prairies inondables.</p> <p>Cette mesure intègre des engagements de gestion, visant notamment à limiter la fertilisation.</p>																											
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>La surface minimale des parcelles engagées devra de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p>																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principe Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à </td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principe Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à 	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale			
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions																							
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																							
SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »																												
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale																								
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à 	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale																								

	<p>l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>- à nettoyer les clôtures</p>				
	Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »					
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »					
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<p>- Pas de fauche nocturne</p> <p>- Entretien par fauche centrifuge</p> <p>- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août)</p> <p>- Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore</p> <p>- Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)</p>				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies gérées • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 				
Estimation du coût					
Estimation par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an				

	TOTAL = 228 €/ha/an
--	---------------------

Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet		IF_BASSPA_HE4																										
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																												
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																												
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en prairies.																											
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																											
Description de la mesure et engagements																												
Description	<p>Cette mesure vise à l'entretien de prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, notamment plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Les espaces prairiaux constituent des habitats d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur qui fréquente ces milieux en période de reproduction et apprécie les prairies riches en insectes.</p> <p>Ils constituent également des terrains de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de rapaces d'intérêt communautaires, parmi lesquelles il est possible de citer les busards (Saint-Martin, cendré et des roseaux), mais aussi la Bondrée apivore ou le Milan noir.</p> <p>En contexte plus humide, ces espaces prairiaux sont susceptibles d'abriter des espèces telles que la Cigogne blanche (nourrissage) ou le Râle des genêts sur les secteurs de prairies inondables.</p> <p>Cette mesure intègre des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>																											
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>La surface minimale des parcelles engagées devra de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p> <p>La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 72 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 31 juillet.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td style="text-align: center;">Visuel</td> <td style="text-align: center;">Néant</td> <td style="text-align: center;">Définitive</td> <td style="text-align: center;">Principe Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les</td> <td style="text-align: center;">Visuel</td> <td style="text-align: center;">Néant</td> <td style="text-align: center;">Définitive</td> <td style="text-align: center;">Principe Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																									
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																								
SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »																												
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale																								
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les	Visuel	Néant	Définitive	Principe Anomalie totale																								

	<p>adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nettoyer les clôtures 				
	Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »					
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »					
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK) , hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »					
	Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1er mars au 31 Juillet.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies gérées de façon extensive • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 4,48 x 72 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 225,79 €/ha/an (avec un retard de 72 jr par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai) TOTAL = 453,79 €/ha/an (plafonné à 450€/ha/an pour un couvert Herbe)

Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1^{er} septembre		IF_BASSPA_HE5			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces sur lesquelles sont présentes l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (Code Natura 2000 : 6430).				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à l'entretien de mégaphorbiaies, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire. Elle s'applique néanmoins plutôt sur le SIC « La Bassée » (obligation de proposer un programme MAEt commun pour les deux sites).</p> <p>Un diagnostic préalable de la parcelle devra être conduit afin de déterminer la présence de l'habitat concerné par la mesure.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p> <p>La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 103 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 1^{er} septembre.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »				
Absence de retournement des prairies permanentes et temporaires engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale	
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale	

	de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures				
	Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »					
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »					
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK) , hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »					
	Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1er mars au 1^{er} septembre.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de mégaphorbiaies gérées de façon extensive
Estimation du coût	
Estimation par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 4,48 x 103 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 323,008 €/ha/an (avec un retard de 103 jr par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai) TOTAL = 551,008 €/ha/an (plafonné à 450€/ha/an pour un couvert Herbe)

Entretien de ripisylves		IF_BASSPA_RI1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS en bordure de cours d'eau, présentant un linéaire de ripisylve				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	La mesure vise à améliorer les ripisylves en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés d'intérêt communautaire. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. Elle peut prendre la forme de mesures d'entretien (coupes, débroussaillage), mais également de plantation d'essences arborées caractéristiques des milieux rivulaires.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite sur la base de l'engagement unitaire suivant : LINEA_03 Entretien des ripisylves Les obligations portent sur les 2 côtés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté cours d'eau)				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	LINEA_03 : Entretien des ripisylves				
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire Anomalie totale
	Mise en œuvre du plan de gestion (cf. ci-dessous) : - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; - enlèvement des embâcles majeurs	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Anomalie totale
	Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Anomalie totale	
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie	

					totale
	<p>Modalités de gestion (d'après le Cahier des charges MAE Biodiversité 2010-2015 - Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne) :</p> <p>Nombre de taille : 2 entretiens au minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté parcelle : même taille que pour une haie (cf. cahier des charges IF_BASSPA_HA1) - côté cours d'eau : un élagage doux afin d'apporter un peu de lumière sur le cours d'eau - dégagement mécanique au pied des jeunes arbres pour les boisements en cours de constitution <p>Gestion des arbres morts et des branches mortes du côté du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enlever lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles. - dessouchage étant interdit. <p>Gestion des embâcles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas dégrader la berge et la végétation riveraine, dans la mesure du possible - travailler le moins possible avec des engins dans le lit du cours d'eau afin de ne pas perturber les habitats aquatiques <p>Période d'intervention (d'après le Cahier des charges MAE Biodiversité 2010-2015 - Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taille des arbres : du 15 septembre à fin février - enlèvement des embâcles et entretien du lit hors période de fraies : du 1er juillet au 31 octobre - taille de formation : 1er juillet – 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage 				
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <p>Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;</p> <p>Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) ;</p> <p>Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.</p>				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaires contractualisés 				

de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des linéaires de ripisylves
Estimation du coût	
Estimation par opération	0,992€/ml/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans)

Entretien des haies localisées de manière pertinente d'un coté		IF_BASSPA_HA1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS, notamment en contexte de grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente <p>Les obligations d'entretien portent sur un côté de toute haie engagée. Le cas échéant, l'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p> <p>En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, une déclaration doit être faite à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Si réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils. NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures qui seront demandées en cas de contrôle sur place	Vérification du cahier d'enregistrement	cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale	
Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils	

	<p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</p> <p>Contrôle visuel</p> <p>néant</p> <p>Définitive</p> <p>Principale totale</p>		
	<p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm)</p> <p>Contrôle visuel</p> <p>néant</p> <p>Réversible</p> <p>Secondaire Totale</p>		
	<p><u>Nombre de taille</u> : 2 entretiens minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p><u>Période d'intervention</u> :</p> <p>- Taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage</p> <p>- Entretien et élagage : 15 septembre - 31 mars</p> <p>Conservation des arbres remarquables et des arbres morts, sauf si un danger existe pour des biens ou des personnes : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, ...</p>		
Engagements non rémunérés	Néant		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies basses : largeur 1 à 2 m, hauteur 1 à 2 m ✓ Haies avec têtards : largeur de 2 m ou plus ✓ Haies brise-vent : largeur de 2m ou plus et une hauteur minimale de 8m à l'âge de 15 ans • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie • Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essence locales autorisées ✓ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) <p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1"> <tr> <td> <p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Hêtre <i>Fagus sylvatica</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> </td> <td> <p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigrum</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p> </td> </tr> </table>	<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Hêtre <i>Fagus sylvatica</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigrum</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p>
<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Hêtre <i>Fagus sylvatica</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigrum</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p>		

	Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saulé blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saulé cassant <i>Salix fragilis</i> Saulé des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saulé marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saulé cendré <i>Salix cinerea</i> Saulé pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	0,188 €/ml/an		

Entretien des haies localisées de manière pertinente des deux cotés		IF_BASSPA_HA2			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS, notamment en contexte de grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. Le cas échéant, l'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p> <p>En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, une déclaration doit être faite à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Si réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils. NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures qui seront demandées en cas de contrôle sur place	Vérification du cahier d'enregistrement	cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale	
Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils	

	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Contrôle visuel	néant	Définitive	Principale totale																																								
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm)	Contrôle visuel	néant	Réversible	Secondaire Totale																																								
	<p><u>Nombre de taille</u> : 2 entretiens minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p><u>Période d'intervention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage - Entretien et élagage : 15 septembre - 31 mars <p>Conservation des arbres remarquables et des arbres morts, sauf si un danger existe pour des biens ou des personnes : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, ...</p>																																												
Engagements non rémunérés	Néant																																												
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies basses : largeur 1 à 2 m, hauteur 1 à 2 m ✓ Haies avec têtards : largeur de 2 m ou plus ✓ Haies brise-vent : largeur de 2m ou plus et une hauteur minimale de 8m à l'âge de 15 ans • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie • Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essence locales autorisées ✓ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) <p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1" data-bbox="437 1368 1369 2042"> <thead> <tr> <th data-bbox="437 1368 903 1402"><u>Strate arborée</u></th> <th data-bbox="903 1368 1369 1402"><u>Strate arbustive</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="437 1402 903 1435">Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></td> <td data-bbox="903 1402 1369 1435">Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1435 903 1469">Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></td> <td data-bbox="903 1435 1369 1469">Bourdaine <i>Frangula alnus</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1469 903 1503">Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></td> <td data-bbox="903 1469 1369 1503">Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1503 903 1536">Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></td> <td data-bbox="903 1503 1369 1536">Cassis <i>Ribes nigra</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1536 903 1570">Charme commun <i>Carpinus betulus</i></td> <td data-bbox="903 1536 1369 1570">Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1570 903 1603">Châtaigner <i>Castanea sativa</i></td> <td data-bbox="903 1570 1369 1603">Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1603 903 1637">Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></td> <td data-bbox="903 1603 1369 1637">Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1637 903 1671">Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></td> <td data-bbox="903 1637 1369 1671">Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1671 903 1704">Cormier <i>Sorbus domestica</i></td> <td data-bbox="903 1671 1369 1704">Framboisier <i>Rubus idaeus</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1704 903 1738">Erable champêtre <i>Acer campestre</i></td> <td data-bbox="903 1704 1369 1738">Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1738 903 1771">Erable plane <i>Acer platanoides</i></td> <td data-bbox="903 1738 1369 1771">Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1771 903 1805">Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></td> <td data-bbox="903 1771 1369 1805">Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1805 903 1839">Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></td> <td data-bbox="903 1805 1369 1839">Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1839 903 1872">Hêtre <i>Fagus sylvatica</i></td> <td data-bbox="903 1839 1369 1872">Lierre <i>Hedera helix</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1872 903 1906">Merisier <i>Prunus avium</i></td> <td data-bbox="903 1872 1369 1906">Néflier <i>Mespilus germanica</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1906 903 1939">Noyer commun <i>Juglans regia</i></td> <td data-bbox="903 1906 1369 1939">Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1939 903 1973">Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></td> <td data-bbox="903 1939 1369 1973">Prunellier <i>Prunus spinosa</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1973 903 2007">Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></td> <td data-bbox="903 1973 1369 2007">Ronce sp <i>Rubus sp</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 2007 903 2042">Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></td> <td data-bbox="903 2007 1369 2042">Rosier des chiens <i>Rosa canina</i></td> </tr> </tbody> </table>					<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>	Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>	Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>	Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i> , <i>Rosa arvensis (sol acide)</i>	Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>	Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>	Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>																																												
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>																																												
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>																																												
Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>																																												
Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>																																												
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>																																												
Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>																																												
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>																																												
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i> , <i>Rosa arvensis (sol acide)</i>																																												
Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>																																												
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>																																												
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>																																												
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>																																												
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>																																												
Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>																																												
Merisier <i>Prunus avium</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>																																												
Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>																																												
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>																																												
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>																																												
Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>																																												

	Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saulé blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saulé cassant <i>Salix fragilis</i> Saulé des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saulé marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Saulé cendré <i>Salix cinerea</i> Saulé pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	0,344 €/ml/an		
Entretien de bosquets			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée		IF_BASSPA_BO1	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre			
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS La taille des bosquets devra être comprise en 5 et 50 ares.		
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole		
Description de la mesure et engagements			
Description	<p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets, qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux.</p> <p>L'entretien raisonné de ces bosquets permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles (Pie-grièche écorcheur notamment), mais également aux espèces inféodées aux boisements (rapaces nicheurs, pics...).</p>		

	Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.																																												
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite sur la base de l'engagement unitaire suivant : LINEA_04 Entretien de bosquets.																																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">LINEA_04 : Entretien de bosquets</td> </tr> <tr> <td>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</td> <td>Documentaire</td> <td>Cahier d'enregistrement des interventions</td> <td>Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième</td> <td>Secondaire Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre du plan de gestion : - respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière</td> <td>Visuel et documentaire</td> <td>Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon</td> <td>Réversible</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Réalisation des interventions pendant la période définie</td> <td>Visuel ou documentaire</td> <td>Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon</td> <td>Réversible</td> <td>Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés</td> </tr> <tr> <td>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Réversible</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Réversible</td> <td>Secondaire Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	LINEA_04 : Entretien de bosquets					Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire Anomalie totale	Mise en œuvre du plan de gestion : - respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Anomalie totale	Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Anomalie totale	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions																																								
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																																								
	LINEA_04 : Entretien de bosquets																																												
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale																																								
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire Anomalie totale																																								
	Mise en œuvre du plan de gestion : - respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Anomalie totale																																								
	Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés																																								
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Anomalie totale																																									
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale																																									
Engagements non rémunérés	Néant																																												
Recommandations	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <p>Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;</p> <p>Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) ;</p> <p>Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.</p> <p>Essences locales</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles</th> </tr> <tr> <th>Nom latin</th> <th>Nom vernaculaire</th> <th>Nom latin</th> <th>Nom vernaculaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Acer campestre</i></td> <td>Erable champêtre</td> <td><i>Sambucus racemosa</i></td> <td>Sureau à grappes</td> </tr> <tr> <td><i>Alnus glutinosa</i></td> <td>Aulne glutineux</td> <td><i>Sorbus aucuparia</i></td> <td>Sorbier des oiseleurs</td> </tr> </tbody> </table>	Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles				Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																												
Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles																																													
Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire																																										
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes																																										
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																																										

<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Populus tremula</i>	Tremble	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Prunus avium</i>	Merisier	<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce sauvage
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir		

Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et évolution des capacités d'accueil des bosquets pour la faune.
Estimation du coût	
Estimation par opération	127,82 €/ha/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans)

Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique		IF_BASSPA_ZR1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	<p>Territoires agricoles de la ZPS</p> <p>Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p> <p>Les ZRE doivent être implantées entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille des parcelles culturales n'excède pas 15 ha au maximum.</p> <p>Elles seront également implantées dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets, ...). Ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m.</p>				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en bandes enherbées. Celles-ci constituent des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine, notamment l'Oedicnème criard, qui y trouve gîte et alimentation. Ces espaces, par la richesse spécifique et l'abondance de proies qu'ils abritent, constituent également des terrains de chasses privilégiés pour les rapaces (Busard cendré et Saint-Martin).</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) ou pour les cultures légumières respect des dimensions définies au niveau local (dont largeur minimale de 5 m)	Visuel et mesures	Néant	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
	Respect des couverts autorisés sur les ZRE (cf. ci-dessous)	Visuel et documentaire	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement	Réversible	Principal Anomalie totale
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale	
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils	

	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1^{er} avril au 31 juillet inclus</p>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils																																																
	<p>Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha</p>	Mesures	Néant	Définitive	Principal Anomalie totale																																																
<p><u>Couverts autorisés sur les ZRE, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>																																																					
<table border="1"> <tr> <td colspan="3">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">AUTRES</td> </tr> <tr> <td>- Moutarde blanche</td> <td>- Navette fourragère</td> <td>- Phacélie</td> </tr> <tr> <td>- Radis fourrager</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td>- Gesse commune</td> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polyformosa</td> <td>- Medicago rigidula</td> </tr> <tr> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> <td>- Métilot</td> </tr> <tr> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> <td>- Serradelle</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> <td>- Trèfle hybride</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> </tr> <tr> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> <td>- Vesce de cerdagne</td> </tr> </table>						GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		AUTRES			- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie	- Radis fourrager			LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Métilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne
GRAMINEES																																																					
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																																			
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																																			
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																																			
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																																				
AUTRES																																																					
- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie																																																			
- Radis fourrager																																																					
LEGUMINEUSES																																																					
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																																			
- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula																																																			
- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Métilot																																																			
- Minette	- Sainfoin	- Serradelle																																																			
- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride																																																			
- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie																																																			
- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne																																																			
<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003</p> <p>(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>																																																					
Engagements non rémunérés	Néant																																																				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																																				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																					
Durée du contrat	5 ans																																																				
Financement	FEADER : 75%																																																				

	Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de bandes enherbées supplémentaires • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	COUVER05 : 392 €/ha/an

Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique		IF_BASSPA_AU1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies », en « autres cultures », en précisant la nature du couvert, ou en « hors cultures », selon la nature du couvert. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en couverts répondant spécifiquement aux exigences des espèces d'intérêt communautaire présente sur le site. Sur le territoire de la ZPS, il s'agit notamment de recréer des habitats favorables à l'Oedicnème criard, ces derniers ayant tendance à fortement régresser au sein des espaces cultivés. Ces espaces, par la richesse spécifique et l'abondance de proies qu'ils abritent, constituent également des terrains de chasses privilégiés pour les rapaces (Busard cendré et Saint-Martin).				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Présence du couvert éligible (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale
	Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire (100% pour la ZPS « Bassée et plaines adjacentes »)	Mesures	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale
	Respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et minimum 10 m de large)	Visuel (mesures si nécessaire)	Néant	Définitif	Principal Anomalie totale
	Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils	

	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1 ^{er} avril au 15 août inclus	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils																																																												
<p>Le renouvellement du couvert est possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol.</p> <p><u>Couverts autorisés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>																																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="3" data-bbox="402 616 1401 656">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 656 735 696">- Dactyle</td> <td data-bbox="735 656 1069 696">- Fétuque des prés</td> <td data-bbox="1069 656 1401 696">- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 696 735 736">- Fétuque rouge</td> <td data-bbox="735 696 1069 736">- Fétuque ovine</td> <td data-bbox="1069 696 1401 736">- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 736 735 777">- Moha</td> <td data-bbox="735 736 1069 777">- Pâturin commun</td> <td data-bbox="1069 736 1401 777">- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 777 735 846">- Ray-grass hybride</td> <td data-bbox="735 777 1069 846">- Ray-grass italien</td> <td data-bbox="1069 777 1401 846">- Autres graminées à valider lors du diagnostic</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="402 846 1401 887">AUTRES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 887 735 927">- Achillée millefeuille</td> <td data-bbox="735 887 1069 927">- Avoine</td> <td data-bbox="1069 887 1401 927">- Bleuet des champs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 927 735 967">- Carotte sauvage</td> <td data-bbox="735 927 1069 967">- Centaurée jacée</td> <td data-bbox="1069 927 1401 967">- Chicorée sauvage</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 967 735 1037">- Compagnon rouge / Silène dioïque</td> <td data-bbox="735 967 1069 1037">- Cumin des prés</td> <td data-bbox="1069 967 1401 1037">- Marguerite</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1037 735 1077">- Mauve sylvestre</td> <td data-bbox="735 1037 1069 1077">- Moutarde blanche</td> <td data-bbox="1069 1037 1401 1077">- Navette fourragère</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1077 735 1117">- Onagre bisannuelle</td> <td data-bbox="735 1077 1069 1117">- Phacélie</td> <td data-bbox="1069 1077 1401 1117">- Radis fourrager</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1117 735 1158">- Sarrasin</td> <td data-bbox="735 1117 1069 1158">- Sauge des prés</td> <td data-bbox="1069 1117 1401 1158">- Tanaisie en corymbe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1158 735 1227">- Autres plantes à valider lors du diagnostic</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="402 1227 1401 1267">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1267 735 1308">- Gesse commune</td> <td data-bbox="735 1267 1069 1308">- Lotier corniculé</td> <td data-bbox="1069 1267 1401 1308">- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1308 735 1348">- Luzerne*</td> <td data-bbox="735 1308 1069 1348">- Mélilot</td> <td data-bbox="1069 1308 1401 1348">- Minette</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1348 735 1388">- Sainfoin</td> <td data-bbox="735 1348 1069 1388">- Serradelle</td> <td data-bbox="1069 1348 1401 1388">- Trèfle blanc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1388 735 1429">- Trèfle de Perse</td> <td data-bbox="735 1388 1069 1429">- Trèfle hybride</td> <td data-bbox="1069 1388 1401 1429">- Trèfle incarnat</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1429 735 1469">- Trèfle violet</td> <td data-bbox="735 1429 1069 1469">- Trèfle d'Alexandrie</td> <td data-bbox="1069 1429 1401 1469">- Vesce commune</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1469 735 1538">- Vesce velue</td> <td data-bbox="735 1469 1069 1538">- Vesce de cerdagne</td> <td data-bbox="1069 1469 1401 1538">- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic</td> </tr> </table> <p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003</p> <p>(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>						GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	- Autres graminées à valider lors du diagnostic	AUTRES			- Achillée millefeuille	- Avoine	- Bleuet des champs	- Carotte sauvage	- Centaurée jacée	- Chicorée sauvage	- Compagnon rouge / Silène dioïque	- Cumin des prés	- Marguerite	- Mauve sylvestre	- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Onagre bisannuelle	- Phacélie	- Radis fourrager	- Sarrasin	- Sauge des prés	- Tanaisie en corymbe	- Autres plantes à valider lors du diagnostic			LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne	- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic
GRAMINEES																																																																	
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																																															
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																																															
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																																															
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	- Autres graminées à valider lors du diagnostic																																																															
AUTRES																																																																	
- Achillée millefeuille	- Avoine	- Bleuet des champs																																																															
- Carotte sauvage	- Centaurée jacée	- Chicorée sauvage																																																															
- Compagnon rouge / Silène dioïque	- Cumin des prés	- Marguerite																																																															
- Mauve sylvestre	- Moutarde blanche	- Navette fourragère																																																															
- Onagre bisannuelle	- Phacélie	- Radis fourrager																																																															
- Sarrasin	- Sauge des prés	- Tanaisie en corymbe																																																															
- Autres plantes à valider lors du diagnostic																																																																	
LEGUMINEUSES																																																																	
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																																															
- Luzerne*	- Mélilot	- Minette																																																															
- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc																																																															
- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat																																																															
- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune																																																															
- Vesce velue	- Vesce de cerdagne	- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic																																																															
Engagements non rémunérés	Néant																																																																
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																																																

- Préférer la fauche au broyage																																																																																									
<p><u>Mélanges à choisir préférentiellement en faveur de l'avifaune (Source : AEV, d'après PNR Vexin et CORIF)</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante (source PNR Vexin, CORIF)</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Recommandation : 50 % Graminées, 30% légumineuses, 20% autres</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Graminées</th> <th colspan="2">Légumineuses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrostis stolonifera</td> <td>Agrostis stolonifère</td> <td>Trifolium resupinatum</td> <td>Trèfle de Perse</td> </tr> <tr> <td>Agrostis tenuis</td> <td>Agrostide fine</td> <td>Lotus corniculatus</td> <td>Lotier corniculé</td> </tr> <tr> <td>Alopecurus pratensis</td> <td>Vulpin des prés</td> <td>Medicago minima</td> <td>Minette</td> </tr> <tr> <td>Arrhenatherum elatius</td> <td>Avoine élevée</td> <td>Medicago sativa</td> <td>Luzerne</td> </tr> <tr> <td>Cynosurus cristatus</td> <td>Cretelle</td> <td>Melilotus albus</td> <td>Méfilot blanc</td> </tr> <tr> <td>Dactylis glomerata</td> <td>Dactyle</td> <td>Melilotus officinalis</td> <td>Méfilot officinal</td> </tr> <tr> <td>Festuca arundinacea</td> <td>Fétuque faux-roseau</td> <td>Trifolium repens</td> <td>Trèfle blanc</td> </tr> <tr> <td>Festuca ovina</td> <td>Fétuque ovine</td> <td>Onobrychis viciifolia</td> <td>Sainfoin</td> </tr> <tr> <td>Festuca pratensis</td> <td>Fétuque des prés</td> <td>Trifolium incarnatum</td> <td>Trèfle incarnat</td> </tr> <tr> <td>Festuca rubra</td> <td>Fétuque rouge</td> <td>Trifolium pratense</td> <td>Trèfle des prés</td> </tr> <tr> <td>Hordeum secalinum</td> <td>Orge faux-seigle</td> <td>Vicia cracca</td> <td>Vesce à épis</td> </tr> <tr> <td>Houlque Laineuse</td> <td>Houlque Laineuse</td> <td>Vicia sativa</td> <td>Vesce commune</td> </tr> <tr> <td>Lotium perenne</td> <td>Ray-grass Anglais</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Phleum pratense</td> <td>Fléole des prés</td> <th colspan="2">Autres</th> </tr> <tr> <td>Poa pratensis</td> <td>Pâturin des prés</td> <td>Achillea millefolium</td> <td>Achillée millefeuille</td> </tr> <tr> <td>Poa trivialis</td> <td>Pâturin commun</td> <td>Agrostemma githago</td> <td>Nielle des blés</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Leucanthemum vulgare</td> <td>Grande marguerite</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Ranunculus acris</td> <td>Renoncule acre</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Papaver rhoeas</td> <td>Coquelicot</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans les zones de reproduction de l'Oedicnème criard (selon diagnostic) Association Trèfle blanc (2 à 3kg/ha) + Fétuque ovine (5kg/ha) (source NaturEssonne) Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité</p>		Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante (source PNR Vexin, CORIF)				Recommandation : 50 % Graminées, 30% légumineuses, 20% autres				Graminées		Légumineuses		Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	Agrostis tenuis	Agrostide fine	Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	Medicago minima	Minette	Arrhenatherum elatius	Avoine élevée	Medicago sativa	Luzerne	Cynosurus cristatus	Cretelle	Melilotus albus	Méfilot blanc	Dactylis glomerata	Dactyle	Melilotus officinalis	Méfilot officinal	Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau	Trifolium repens	Trèfle blanc	Festuca ovina	Fétuque ovine	Onobrychis viciifolia	Sainfoin	Festuca pratensis	Fétuque des prés	Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat	Festuca rubra	Fétuque rouge	Trifolium pratense	Trèfle des prés	Hordeum secalinum	Orge faux-seigle	Vicia cracca	Vesce à épis	Houlque Laineuse	Houlque Laineuse	Vicia sativa	Vesce commune	Lotium perenne	Ray-grass Anglais			Phleum pratense	Fléole des prés	Autres		Poa pratensis	Pâturin des prés	Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Poa trivialis	Pâturin commun	Agrostemma githago	Nielle des blés			Leucanthemum vulgare	Grande marguerite			Ranunculus acris	Renoncule acre			Papaver rhoeas	Coquelicot
Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante (source PNR Vexin, CORIF)																																																																																									
Recommandation : 50 % Graminées, 30% légumineuses, 20% autres																																																																																									
Graminées		Légumineuses																																																																																							
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse																																																																																						
Agrostis tenuis	Agrostide fine	Lotus corniculatus	Lotier corniculé																																																																																						
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	Medicago minima	Minette																																																																																						
Arrhenatherum elatius	Avoine élevée	Medicago sativa	Luzerne																																																																																						
Cynosurus cristatus	Cretelle	Melilotus albus	Méfilot blanc																																																																																						
Dactylis glomerata	Dactyle	Melilotus officinalis	Méfilot officinal																																																																																						
Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau	Trifolium repens	Trèfle blanc																																																																																						
Festuca ovina	Fétuque ovine	Onobrychis viciifolia	Sainfoin																																																																																						
Festuca pratensis	Fétuque des prés	Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat																																																																																						
Festuca rubra	Fétuque rouge	Trifolium pratense	Trèfle des prés																																																																																						
Hordeum secalinum	Orge faux-seigle	Vicia cracca	Vesce à épis																																																																																						
Houlque Laineuse	Houlque Laineuse	Vicia sativa	Vesce commune																																																																																						
Lotium perenne	Ray-grass Anglais																																																																																								
Phleum pratense	Fléole des prés	Autres																																																																																							
Poa pratensis	Pâturin des prés	Achillea millefolium	Achillée millefeuille																																																																																						
Poa trivialis	Pâturin commun	Agrostemma githago	Nielle des blés																																																																																						
		Leucanthemum vulgare	Grande marguerite																																																																																						
		Ranunculus acris	Renoncule acre																																																																																						
		Papaver rhoeas	Coquelicot																																																																																						
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																																																									
Durée du contrat	5 ans																																																																																								
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%																																																																																								
Suivis																																																																																									
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 																																																																																								
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces d'habitats favorables pour l'Oedicnème criard • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 																																																																																								
Estimation du coût																																																																																									
Estimation par opération	COUVER07 : 548 €/ha/an																																																																																								

Amélioration des couverts en gel		IF_BASSPA_GE1				
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée						
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre						
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).					
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					
Description de la mesure et engagements						
Description	<p>Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en termes de localisation et de choix des couverts implantés, afin de répondre aux exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des espaces de grandes cultures.</p> <p>Cette mesure implique notamment la mise en place de couverts spécifiques et l'adoption de pratiques (absence de traitements phytosanitaires, absence de fertilisation, absence d'intervention en période sensible) favorables à la conservation d'espèces telles que l'Oedicnème criard, le Busard Saint-Martin ou le Busard cendré.</p>					
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER08 : Amélioration d'un couvert déclaré en gel <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 					
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Présence du couvert éligible (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale	
	Respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et minimum 10 m de large)	Visuel (mesures si nécessaire)	Néant	Définitif	Principal Anomalie totale	
	Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale	
	Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils	
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique du 1 ^{er} avril au 31 juillet inclus	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils	

	<p><u>Exemples de couverts autorisés non récoltés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p> <table border="1" data-bbox="402 320 1401 992"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">AUTRES</td> </tr> <tr> <td>- Moutarde blanche</td> <td>- Navette fourragère</td> <td>- Phacélie</td> </tr> <tr> <td>- Radis fourrager</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td>- Gesse commune</td> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polyformosa</td> <td>- Medicago rigidula</td> </tr> <tr> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> <td>- Mélilot</td> </tr> <tr> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> <td>- Serradelle</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> <td>- Trèfle hybride</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> </tr> <tr> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> <td>- Vesce de cerdagne</td> </tr> </table> <p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p> <p>Les couverts spontanés peuvent être acceptés sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation.</p> <p>Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés sous réserve de diagnostic.</p>	GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		AUTRES			- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie	- Radis fourrager			LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne
GRAMINEES																																																	
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																															
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																															
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																															
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																																
AUTRES																																																	
- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie																																															
- Radis fourrager																																																	
LEGUMINEUSES																																																	
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																															
- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula																																															
- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot																																															
- Minette	- Sainfoin	- Serradelle																																															
- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride																																															
- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie																																															
- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne																																															
Engagements non rémunérés	Néant																																																
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de broyage nocturne - Entretien par broyage centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de broyage de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse d'avancement réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																																
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																	
Durée du contrat	5 ans																																																
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%																																																
Suivis																																																	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 																																																

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces d'habitats favorables pour l'avifaune • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	COUVER08 : 126 €/ha/an

Autres dispositifs

Plantation de haies		PLANT_HAIE																																												
Modalité de mise en œuvre : Plan Végétal Environnement																																														
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																														
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS, notamment en contexte de grandes cultures																																													
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole remplissant les conditions définies par l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement																																													
Description de la mesure																																														
Description	<p>Action visant à créer dans le paysage des haies en tant qu'habitats pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et notamment la Pie-grièche écorcheur.</p> <p>Localisation pertinente des haies dans le cadre d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée</p> <p>Accord écrit du propriétaire indispensable pour réaliser cette mesure</p> <p>Critères de recevabilité décrits dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement</p>																																													
Recommandations	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix d'espèces locales (cf. liste ci-après) en fonction du type de sol • Favoriser la diversité des essences et l'étagement pour une meilleure efficacité • Disposition des plants : 1 plant par mètre, emprise minimale de 3 mètres avec banquette herbeuse • Utilisation d'un paillage biodégradable • Sélection de plants vigoureux avec protection physique • Replantation des plants morts l'année qui suit la plantation <p>Espèces suggérées pour les plantations :</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Strate arborée</u></th> <th><u>Strate arbustive</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></td> <td>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></td> </tr> <tr> <td>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></td> <td>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></td> </tr> <tr> <td>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></td> <td>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></td> </tr> <tr> <td>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></td> <td>Cassis <i>Ribes nigra</i></td> </tr> <tr> <td>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></td> <td>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></td> </tr> <tr> <td>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></td> <td>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></td> <td>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></td> <td>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></td> </tr> <tr> <td>Cormier <i>Sorbus domestica</i></td> <td>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></td> </tr> <tr> <td>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></td> <td>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></td> </tr> <tr> <td>Erable plane <i>Acer platanoides</i></td> <td>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></td> </tr> <tr> <td>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></td> <td>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></td> </tr> <tr> <td>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></td> <td>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></td> </tr> <tr> <td>Hêtre <i>Fagus sylvatica</i></td> <td>Lierre <i>Hedera helix</i></td> </tr> <tr> <td>Merisier <i>Prunus avium</i></td> <td>Néflier <i>Mespilus germanica</i></td> </tr> <tr> <td>Noyer commun <i>Juglans regia</i></td> <td>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></td> </tr> <tr> <td>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></td> <td>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></td> </tr> <tr> <td>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></td> <td>Ronce sp <i>Rubus sp</i></td> </tr> <tr> <td>Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></td> <td>Rosier des chiens <i>Rosa canina</i></td> </tr> <tr> <td>Poirier commun <i>Pyrus communis</i></td> <td>Saule cendré <i>Salix cinerea</i></td> </tr> <tr> <td>Pommier commun <i>Malus sylvestris</i></td> <td>Saule pourpre <i>Salix purpurea</i></td> </tr> </tbody> </table>		<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>	Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>	Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>	Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i> , <i>Rosa arvensis (sol acide)</i>	Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>	Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>	Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>	Poirier commun <i>Pyrus communis</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>	Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>																																													
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>																																													
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>																																													
Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>																																													
Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>																																													
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>																																													
Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>																																													
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>																																													
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i> , <i>Rosa arvensis (sol acide)</i>																																													
Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>																																													
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>																																													
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>																																													
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>																																													
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>																																													
Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>																																													
Merisier <i>Prunus avium</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>																																													
Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>																																													
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>																																													
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>																																													
Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>																																													
Poirier commun <i>Pyrus communis</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>																																													
Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>																																													

	Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Financement	Aides financières possibles dans le cadre du Plan Végétal Environnement Modalités de financement précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement. Des financements de l'Etat, du FEADER, mais également du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général de Seine-et-Marne et de l'AESN. L'aide de l'Etat et du FEADER est plafonnée à 20% du montant subventionné, sauf dans les cas d'alternance de financement où ce taux pourra atteindre 60%.		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies recréés • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	-		

Contrats Natura 2000 forestiers

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		F22706
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves incluses dans la ZPS (hors parcelles agricoles)	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. 	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Eclaircie du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation par annellation ;</p> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <p>Le brûlage n'est autorisé que dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées) ;</p> <p>Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage en dehors du lit majeur (méthodes de débardage préservant les sols).</p> <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Plantation (Frênes, Aulnes, Chêne pédonculé...) munis de protections individuelles ; ▫ Dégagements ; ▫ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ; ▫ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; ▫ Études et frais d'expert ; 	

	<p>□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)</p> <p>Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques</p> <p>Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves, en évitant l'utilisation de protections plastiques sur les plants (ou, dans le cas où elle s'avèrerait nécessaire pour éviter l'abrutissement par le gibier, prévoir un ramassage de ces protections une fois que les plants auront atteint une taille suffisante)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des peuplements
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Mise en défens des sites de nidification sensibles au dérangement		F22710
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans la ZPS	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<ul style="list-style-type: none"> La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement comme par exemple les rapaces (Milan noir et Bondrée apivore) ou les ardéidés coloniaux (Aigrette garzette et Bihoreau gris en héronnière) pendant leur période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. 	
Conditions particulières d'éligibilité	Le contrat sera accompagné d'une annexe technique comprenant notamment le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Dispositifs de mise en défens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones <p>Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</p> <p>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures</p> <p>Entretien, remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation</p> <p>Etude et frais d'expert</p> <p>Toute autre technique de mise en défens peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies (mesurées au GPS) Contrôle le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux Contrôle du respect de la période d'intervention Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Obturation du sommet des poteaux s'il s'agit de poteaux creux Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) 	
Recommandations	<p>A détailler en fonction du diagnostic.</p> <p>Les espaces ciblées concernent notamment les héronnières abritant des espèces d'intérêt communautaire et soumises à dérangement.</p> <p>Dans le cas où la solution retenue serait l'installation de clôture, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de dispositifs ne perturbant les continuités écologiques. Les grillages à petites mailles seront ainsi proscrits. D'une manière générale, le grillage ne devra être utilisé que dans les seuls</p>	

	cas où aucune autre solution technique ne peut être envisagée. Des techniques alternatives (fossés en eau, écran végétal dense) seront envisagées.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire ciblées par l'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réussite de la nidification sur les secteurs préservés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		F22712
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans la ZPS	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées L'indemnisation des tiges débutera à la 3 ^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.	
Description de la mesure et engagements		
Description	<ul style="list-style-type: none"> • La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). • Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.</p> <p>Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. 	
Recommandations	<p>Le choix des arbres sénescents conservés devra répondre à une logique de mise en réseau en choisissant des sujets sénescents répartis au sein des parcelles.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p>	

	<p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés (oiseaux cavernicoles dont pics)
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <p>Forfait régional par essence fixé par le préfet. Mise en œuvre de cette sous-action plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.</p> <p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F.</p> <p>Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de trente ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que, pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de trente ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de trente ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).</p> $M = pR + [(1 - p)R + Fs] \times (1 - 1/(1 + t)^{30})$ <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • p est le pourcentage de perte (%), • R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€), • Fs est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€), • t est le taux d'actualisation (%), <p>avec :</p> <p>$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m3) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m3),</p> <p>$Fs = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha),</p> <p>Calcul de t : Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :</p> $t = 0,06 \cdot e^{-A/100}$ <p>Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.</p> $S = 1/N$ <p>où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).</p> <p>La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.</p> <p>Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au mètre cube, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier</p>

	<p>l'élaboration du contrat.</p> <p>Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.</p>
--	---

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		F22712
Sous-action 2 : îlots Natura 2000		
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans la ZPS	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées Cas particulier des boisements gérés par l'ONF : Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.	
Description de la mesure et engagements		
Description	<ul style="list-style-type: none"> La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée ; - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. 	
Recommandations	<p>Le choix des îlots Natura 2000 conservés devra répondre à une logique de mise en réseau en choisissant des secteurs répartis au sein des parcelles.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m</p>	

	<p>d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	<p>Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>
Financement	<p>FEADER : 55%</p> <p>Etat : 45%</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'îlots et surfaces ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés (oiseaux cavernicoles dont pics)
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <p>L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.</p> <p>L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1.</p> <p>L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.</p>

Investissements visant à informer les usagers de la forêt Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		F22714
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans la ZPS	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>- Etude et frais d'expert</p> <p>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</p> <p>Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
Engagements non rémunérés	<p>Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</p> <p>Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux</p> <p>Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges</p>	

	si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) Les secteurs à signaler sont notamment les secteurs de nidification des espèces sensibles au dérangement (héronnière).
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Chantier lourd de restauration de milieu ouvert Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32301P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS, touchés par des problématiques d'enfrichement naturel ou de plantations (résineux notamment) Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	Cette mesure vise la réouverture des surfaces enfrichées ou plantées en résineux, afin de recréer des habitats d'espèces favorables notamment à la Pie-grièche écorcheur, mais également, en contexte plus humides, à des espèces comme la Cigogne blanche ou le Râle des genêts. Elle vise en particulier des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle couvre les travaux permettant le maintien ou la restauration de leur fonctionnalité écologique. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	Etude et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations <u>Points de contrôle</u> Contrôles administratifs :	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact
Recommandations	<p>A détailler en fonction du diagnostic</p> <p>En contexte humide, les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter la dégradation des sols par les engins de chantier (problématique de portance des sols).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts restaurés • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif		A32303R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir les milieux ouverts. Adoption des pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	L'achat d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire ; - Fauche des refus ; - Location grange à foin ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ couplé à un contrôle visuel de la réalisation des travaux lorsque 	

	<p>possible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements et de la concordance des engagements du cahier des charges avec le plan de gestion et l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</p> <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Recommandations	<p>Sur les pelouses calcaires, un pâturage ovin sera préférentiellement mis en place.</p> <p>L'utilisation de vermifuges sur le bétail sera limitée au strict nécessaire. Le choix de traitements non toxiques pour la faune coprophage sera privilégié (ivermectine à proscrire).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		A32303P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces)</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (vérification visuelle de la présence des équipements) - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux. En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront être obturés en haut, pour ne pas constituer un piège pour les oiseaux.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice		A32304R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.</p> <p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles et pelouses, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales) , dans l'idéal 20% de la parcelle concernée - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		A32305R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes. La réhabilitation de ces milieux est de surcroît favorable à certaines chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi qu'aux mollusques du genre <i>Vertigo</i>.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de très jeunes ligneux, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (callune, fougère aigle, molinie, genêts).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Travaux d'entretien des milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage légers <input type="checkbox"/> Dessouchage et enlèvement de grumes en dehors de la parcelle <input type="checkbox"/> Débroussaillage, <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux <input type="checkbox"/> Broyage au sol <p>- Exportation des produits de coupe (branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'entretien de très jeunes ligneux ou d'une jeune callunaie, compte tenu des difficultés techniques et de l'important surcoût induit par l'exportation des produits, les produits de broyat pourront ne pas être exportés avec accord des services de l'Etat après avis de la structure animatrice sur la pertinence écologique de l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Brûlis localisés en limite de lieux d'intervention sur des zones définies dans le plan d'intervention. Brûlis réalisé sur braseros surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol et suivi d'une évacuation des cendres hors des parcelles dans un délai d'un an. 	

	<ul style="list-style-type: none"> □ Frais de mise en décharge □ Etude et frais d'expert □ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		A32306P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Linéaires de haies, hors parcelles agricoles	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; - Création des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Recommen-	Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.	

dations	Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	

<p>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32306R</p>
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>	
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Linéaires de haies, hors parcelles agricoles</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>
<p>Description de la mesure et engagements</p>	
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>
<p>Engagements rémunérés et modalités de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p>	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>	

Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes		A32307P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieures du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires au décapage : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Broyage au sol - Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Exportation des matériaux étrépages en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol (retournement du sol, mise en culture, drainage, remblaiement) - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La surface unitaire des placettes sera comprise entre 1 et 1000 m² (à préciser dans l'annexe technique). Des placettes de différentes superficies unitaires pourront être mises en place.</p> <p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de placettes et surface totale étrepée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces humides entretenus • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes		A32307P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides (en particulier roselières, cariçaies et mégaphorbiaies) présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieurs du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour. Elle sera notamment utilisée sur les secteurs de roselière en cours d'atterrissement, afin rajeunir les milieux.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : âge de la roselière, surface à entretenir, colonisation par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Travaux préparatoires au décapage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Broyage au sol <p>- Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</p> <p>- Exportation des matériaux étrépis en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol (retournement du sol, mise en culture, drainage, remblaiement) - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La surface unitaire des placettes sera comprise entre 1 et 1000 m² (à préciser dans l'annexe technique). Des placettes de différentes superficies unitaires pourront être mises en place.</p> <p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de placettes et surface totale étrepée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces de roselières entretenues • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux roselières
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles		A32310R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides (en particulier roselières, cariçaies et mégaphorbiaies) présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge.</p> <p>L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : âge de la roselière, surface à entretenir, colonisation par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	L'intensité de l'entretien sera adapté à l'état de conservation de la roselière (intervention tous les 3 à 5 ans, voire moins fréquente dans le cas où les milieux évoluent peu). Dans tous les cas, l'ensemble de la végétation ne sera pas fauchée dans la même année, permettant ainsi de préserver des zones refuges pour l'avifaune.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface de roselière entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux roselières
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'intervenir pendant la période de nidification des oiseaux (15 mars - 15 juillet) - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Fréquentation des ripisylves par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées lors de l'expertise préalable des parcelles (cf. liste d'espèces proposées en Annexe 4). Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	- Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Coupe de bois ▫ Dessouchage ▫ Dévitalisation par annellation ▫ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▫ Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :	

	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les milieux et espèces présentes. <p>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles <p>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves, en évitant l'utilisation de protections plastiques sur les plants (ou, dans le cas où elle s'avérerait nécessaire pour éviter l'abrutissement par le gibier, prévoir un ramassage de ces protections une fois que les plants auront atteint une taille suffisante)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans

Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu ou recréé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Fréquentation des ripisylves par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Restauration des ouvrages de petites hydrauliques		A32314P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à maintenir ou restaurer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent les habitats humides fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire. Elles peuvent être utilisées pour gérer, de manière optimale, les niveaux sur certaines parcelles, permettant ainsi de conserver artificiellement un caractère très humide (prairies humides en faveur du Râle des genêts par exemple). Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant la conception, la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'ouvrage : conception, schéma de présentation... • la localisation des zones de travaux et de l'ouvrage • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • la nature des travaux à réaliser en précisant les spécificités liées à la nature de la parcelle : accessibilité, pente, portance du sol, obstacles... • les modalités techniques d'intervention : matériaux utilisés pour l'ouvrage, utilisation éventuelles d'engins... • une note du fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, construction, et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (seuil permanent ou temporaire, interventions sur fossés...) - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils en dehors des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Travaux de terrassement nécessaires à l'installation de l'ouvrage (calage topographique) <input type="checkbox"/> Mise en place d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil <input type="checkbox"/> Opération de bouchage de drains <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour la phase de réalisation d'installation de l'ouvrage et de travaux • En cas de pose de seuil, interdiction d'utilisation de bois traité dans le cas d'un seuil temporaire • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation de pneus basse pression ou de chenilles
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Gestion des ouvrages de petites hydrauliques Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32314R
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à gérer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent les habitats humides fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire. Elles peuvent être utilisées pour gérer, de manière optimale, les niveaux sur certaines parcelles, permettant ainsi de conserver artificiellement un caractère très humide (prairies humides en faveur du Rôle des genêts par exemple). Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • le fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recouvrement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans les limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme</p>	

	payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	-
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages gérés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		A32315P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Annexes hydrauliques sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de l'annexe hydraulique • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	<p>Diversifier les écoulements et les habitats des annexes hydrauliques : profondeur, substrat, temps de submersion.</p> <p>Rétablir des connexions écologiques</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces d'habitats et nombre d'annexes restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les annexes hydrauliques (ardéidés notamment)
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		A32316P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : pente, faciès, difficultés d'accès... • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion. Rétablir des connexions écologiques
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'habitat restaurée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces inféodées au cours d'eau, en particulier le Martin-pêcheur d'Europe.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires		A32318P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Bancs de sables ou îlots présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.</p> <p>Dans le cas particulier de la Bassée, et au vu des importantes modifications du fonctionnement hydraulique, les îlots naturellement façonnés par les crues ont aujourd'hui disparu. Des milieux similaires ont néanmoins été recréés artificiellement, au sein des sites d'extractions de granulats. La mesure proposée s'intéresse donc principalement à la gestion de ces milieux.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : surface de l'îlot ou du banc de sable, taux de recouvrement par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Cibler en priorité les colonies déjà existantes pour lesquelles l'îlot présente un fort taux de végétalisation. Hiérarchiser les sites de nidification en fonction de l'urgence d'intervenir.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'îlot entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et pérennité des colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		A32323P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Plans d'eau (et éventuellement boucles de la Seine) présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.</p> <p>Il s'agit notamment sur la ZPS de la Bassée, de radeaux à Sternes.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : capacités d'accueil des milieux pour les espèces visées, possibilités d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Construction et mise en place de radeaux à sternes</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme</p>	

	payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	La mesure vise à compléter le réseau de sites de nidification favorables aux laridés en proposant l'installation de radeaux artificiels. Elle ne devra néanmoins être mise en place que lorsque la constitution ou l'entretien d'îlots ne pourra être envisagée. L'entretien de ces radeaux devra être prévu dès leur conception, ces structures ayant, comme les îlots, tendance à être colonisées par la végétation, en l'absence de rajeunissement.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de radeaux mis en place
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		A32324P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Plans d'eau (et éventuellement boucles de la Seine) présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et notamment des secteurs de nidification des laridés (sternes et Mouette mélanocéphale). Elle vise à préserver ces espaces du dérangement, afin de maximiser les chances de réussite de la nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire d'opérations de communication, sous la responsabilité de la structure animatrice, visant à informer les usagers de la présence d'espèces sensibles.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : localisation de la colonie, fréquence des dérangements, nature de la propriété, possibilités d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</p> <p>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</p> <p>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</p> <p>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</p> <p>- Entretien des équipements</p> <p>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Dans le cas où la solution retenue serait l'installation de clôture, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de dispositifs ne perturbant les continuités écologiques. Les grillages à petites mailles seront ainsi proscrits. D'une manière générale, le grillage ne devra être utilisé que dans les seuls cas où aucune autre solution technique ne peut être envisagée. Des techniques alternatives (fossés en eau, écran végétal dense) seront envisagées.</p> <p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de nidification mis en défens
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32326P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec un autre contrat Natura 2000.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>- Etude et frais d'expert</p> <p>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</p> <p>Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

Engagements non rémunérés	Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) Les secteurs à signaler sont notamment les secteurs abritant des colonies d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement (îlots, héronnières...).
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. Estimation : 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Entretien régulier des îlots de nidification des laridés		A32327P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Bancs de sables ou îlots présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.</p> <p>Dans le cas particulier de la Bassée, et au vu des importantes modifications du fonctionnement hydraulique, les îlots naturellement façonnés par les crues ont aujourd'hui disparu. Des milieux similaires ont néanmoins été recréés artificiellement, au sein des sites d'extractions de granulats. La mesure proposée s'intéresse donc principalement à la gestion de ces milieux.</p> <p>Par rapport à la mesure A32318P décrite plus haut, le présent cahier des charges prévoit une dévégétalisation annuelle des îlots (la mesure A32318P ne permettant d'en financer qu'une seule intervention en 5 ans)</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : surface de l'îlot ou du banc de sable, taux de recouvrement par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation annuelle : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, débroussaillage, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) et de l'ensemble de la végétation coupée - Utilisation d'une barque pour accès aux îlots et export de la végétation - Scarification - Etudes et frais d'expert 	

	<p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Cibler en priorité les colonies déjà existantes pour lesquelles l'îlot présente un fort taux de végétalisation. Hiérarchiser les sites de nidification en fonction de l'urgence d'intervenir.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'îlot entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et pérennité des colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Autres mesures (hors financement Natura 2000)

❖ *Suivis scientifiques*

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire		SC_01
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	<p><u>Elaborer un protocole de compilation des données sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire</u></p> <p>Homogénéiser et optimiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs qui suivent les populations d'oiseaux du site (Associations naturalistes, ornithologues amateurs, AGRENABA, Fédération départementale des chasseurs) afin de mettre en place une base de données commune, répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs. La mise en commun des données permettra une concertation au niveau des effectifs, avec la possibilité de confronter des résultats divergents ou convergents.</p> <p>Un appui de NatureParif pourra être sollicité afin d'harmoniser la structure des données avec les dispositifs de compilation existants.</p> <p>Cette compilation permettra un suivi continu des espèces d'intérêt communautaire par la structure animatrice.</p> <p><u>Evaluation périodique des populations d'espèces d'intérêt communautaire</u></p> <p>Tous les cinq ans, une évaluation complète des populations d'espèces d'intérêt communautaire sera conduite par une structure compétente (association naturaliste, bureau d'étude, ...). Elle utilisera notamment des méthodes comparables à celles développées dans le cadre du diagnostic ornithologique du site (ANVL, 2010), incluant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des points d'écoute avec ou sans repasse • le parcours de transects • des prospections sur la Seine (canoë) • l'inventaire sur les sites de reproduction connus • la recherche de nouveaux sites potentiels de reproduction. <p>La méthodologie adoptée pourra notamment s'appuyer sur les programmes STOC développés par le Muséum National d'Histoire Naturelle et devra être compatible avec les programmes locaux d'ores et déjà mis en place sur le territoire (Protocole ROSELIERE de l'ANVL).</p>	
	Recommandations	Le suivi scientifique servira notamment à valider l'efficacité des mesures de gestion proposées dans le DOCOB. Les sites contractualisés seront, en particulier, suivis avec précision, afin d'évaluer la réussite des actions.
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une base de données ornithologique sur le site • Volume de données intégré dans la base de données • Rapport de synthèse annuel • Actualisation quinquennale du diagnostic écologique 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des espèces d'intérêt communautaire • Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place 	
Réalisation		

Estimation du coût par opération	Cf. Animation 30 000 € à 40 000 € pour la réalisation d'un diagnostic complet tous les 5 ans
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)
Structures pressenties pour la réalisation	Associations naturalistes (ANVL, Pie Verte Bio 77...), expert ornithologue indépendant, bureaux d'études...

Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire au sein des entités identifiées lors du diagnostic		SC_02
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des entités identifiées dans le diagnostic	
Description de la mesure		
Description	<p>La connaissance de l'utilisation de l'espace par les espèces d'intérêt communautaire s'avère particulièrement importante en prévision de la mise en place du programme d'actions.</p> <p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la ZPS a permis de localiser 41 entités abritant des espèces d'intérêt communautaire. Celles-ci ont été hiérarchisées en fonction des enjeux identifiés (patrimonialité des espèces, menaces...), ce qui permet une première localisation des périmètres prioritaires d'intervention.</p> <p>Au sein de ces espaces, il apparaît néanmoins nécessaire de caractériser finement les milieux et de préciser dans le détail l'utilisation de l'espace par les différentes espèces.</p>	
Méthodologies proposées	<p>Les habitats d'espèces sont un ensemble d'habitats naturels exploités au cours de leur cycle biologique comme zone de nidification, zone d'alimentation, zone de refuge ou de repos. Ces habitats d'espèces représentent ainsi de nombreuses combinaisons d'habitats élémentaires. En effet, les oiseaux sont moins liés à des caractéristiques botaniques et phytosociologiques qu'à des caractéristiques structurelles des habitats (ex : hauteur de la végétation, salinité, hauteur d'eau, degré d'inondation et d'exondation, productivité trophique, ...).</p> <p>La cartographie des habitats d'espèces pourra donc s'appuyer sur une cartographie préalable des milieux naturels (utilisant notamment le référentiel Corine Biotope), mais devra nécessairement être précisée au vu des capacités d'accueil réelles des milieux, au vu des exigences écologiques des espèces.</p> <p>Ce relevé des habitats d'espèces s'accompagnera également de l'identification des évolutions (naturelles ou liées à des activités anthropiques) susceptibles d'influer sur les capacités d'accueil des milieux. Cette précision permettra une localisation fine des parcelles devant bénéficier de mesures de gestion. Une distinction sera faite entre les secteurs favorables effectivement occupés par les espèces, et les zones qui, même si elles correspondent aux exigences écologiques des espèces, n'apparaissent pas occupées.</p> <p>Afin de bien cadrer l'intervention de la structure en charge de cette cartographie, un CCTP spécifique devra être établi pour la réalisation de cette étude.</p>	
Recommandations	<p>La cartographie des habitats d'espèces ciblera dans un premier temps les entités pour lesquelles l'enjeu de conservation est jugé le plus fort et pour lesquels des interventions sont envisagées en priorité.</p> <p>Idéalement, l'ensemble de la ZPS devra néanmoins faire l'objet d'une analyse cartographique permettant de préciser, pour chaque espèce, les habitats utilisés et les hiérarchiser.</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entités cartographiées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des espèces d'intérêt communautaire • Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Dépendant de la surface à cartographier	
Sources de	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), Agence des espaces verts	

financement possibles	
Structures pressenties pour la réalisation	Associations naturalistes (ANVL, Pie Verte Bio 77...), expert ornithologue indépendant, bureaux d'études...

Amélioration des connaissances sur les espèces peu connues		SC_03
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Secteurs de présence des espèces sous-détectées dans le diagnostic, et notamment les espaces de grandes cultures	
Description de la mesure		
Description	<p>Les effectifs des espèces nichant en grandes cultures telles que l'Oedicnème criard ou les busards cendré, Saint-Martin, et dans une moindre mesure le Busard des roseaux apparaissent difficiles à quantifier. Il est souvent peu aisé de procéder à un repérage des nids et à une évaluation du taux de réussite de la nidification.</p> <p>Ces espèces s'avèrent, de plus, particulièrement sensibles aux activités agricoles qui peuvent conduire à la destruction des nichées.</p> <p>Il apparaît donc important de préciser les secteurs préférentiels de nidification des espèces par le biais de prospections spécifiques annuelles.</p> <p>Dans une moindre mesure, des suivis spécifiques pourront être lancés sur les espèces nichant en forêt et dont la détection s'avère toujours difficile (Bondrée apivore notamment). Néanmoins ces espèces représentant un enjeu de plus faible importance, ne constitue pas une priorité.</p>	
Méthodologies proposées	<p><u>Oedicnème criard</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi à vue des parcelles en labours et cultures rases, de préférence entre le 1^{er} et le 15 mai (pic de ponte) ; • Différenciation entre les couples et les oiseaux seuls (toujours chercher à mettre en évidence la présence du couple, l'observation d'un individu n'étant pas suffisante pour conclure à la réussite de la nidification) ; • Utilisation possible, mais de façon limitée, de la technique de la repasse. <p>Des recherches spécifiques ciblant les sites de rassemblements postnuptiaux pourront également menées. Ces secteurs apparaissent, en effet, utilisés de façon relativement fidèle d'année en année. Leur identification (prospections à conduire au mois d'octobre), pourra permettre de zoner les sites à forts enjeux pour l'espèce et d'envisager des mesures en vue de préserver leur quiétude.</p> <p><u>Busards</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de points d'observation fixes et de transects pour rechercher les secteurs occupés en milieu favorable, entre avril (installation) à juin-juillet (nourrissage des jeunes) • Localisation des secteurs de présence par observation directe des mouvements d'oiseaux. • Localisation des parcelles occupées et des aires de reproduction (technique des alignements ou triangulation). 	
Recommandations	<p>Une identification précise des secteurs de nidification, voire une localisation des nids est à rechercher.</p> <p>Cette action devra également être accompagnée d'actions de communication conduites par l'animateur à l'attention des exploitants agricoles. Une sensibilisation à la problématique busards et un suivi annuel des secteurs de nidification devront être conduits, afin de limiter au maximum les effets des travaux agricoles sur ces espèces à enjeux forts.</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de couples d'oedicnèmes et de busards identifiés • Nombre de journées de prospections réalisées • Surfaces couvertes par les suivis 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de couples d'oedicnèmes et de busards suivis et bénéficiant de protection le cas échéant • Connaissance des espèces d'intérêt communautaire • Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place 	
Réalisation		

Estimation du coût par opération	Suivis : 5 000€/an Actions de communication à inclure dans l'animation du site
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), Agence des espaces verts
Structures pressenties pour la réalisation	Associations naturalistes (ANVL, Pie Verte Bio 77...), expert ornithologue indépendant, bureaux d'études... Structure animatrice pour les actions de communication

❖ *Communication et sensibilisation*

Conception et diffusion d'un bulletin d'information		CS_01
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité par le biais d'un bulletin d'information régulier.	
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un bulletin format A4 4 pages reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF) • Conception du contenu et des illustrations • Conception graphique et édition • Diffusion aux acteurs et usagers du site et aux propriétaires concernés 	
Recommandations	<p>Au minimum un bulletin d'information sera produit de façon annuelle, pour maintenir la dynamique autour du DOCOB.</p> <p>L'édition de ces bulletins est à coordonner entre les deux sites Natura 2000 de la Bassée Seine-et-Marnaise.</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bulletins produits 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	2 500 €/bulletin	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage	

Conception et réalisation d'animations nature		CS_02
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.	
Méthodologies proposées	<p>L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre des animations de découverte des richesses naturelles du site adaptées pour différents publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elus locaux • Propriétaires concernés par le site • Groupes organisés • Scolaires <p>Les thématiques pouvant être abordées au cours des animations sont très nombreuses compte tenu de la diversité des milieux et espèces qui fréquentent le site. Les aspects historiques et culturels, ainsi que les activités humaines pourront également servir de support aux visites.</p> <p>Les animations seront mises en œuvre comme des visites guidées organisées seulement à la demande d'un public demandeur de sortie sur la Bassée.</p> <p>Les propriétaires des terrains concernés par les animations seront contactés au préalable afin d'obtenir leur accord pour la réalisation et seront prévenus de la date de réalisation de chaque animation.</p>	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation, réalisation et évaluation d'animations nature à destination de différents publics • Les animations devront concerner le patrimoine naturel du site dans son ensemble et pas seulement les habitats et espèces d'intérêt communautaire 	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sorties organisées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Inclus dans les missions de la structure animatrice	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage	

Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles		CS_03
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la réglementation des espaces naturels pouvant s'appliquer sur le site.	
Méthodologies proposées	<u>Cadrage</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un dépliant couleur à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation dans les milieux naturels (circulation des engins motorisés, pêche,...) ; • Précision des recommandations pour la conservation des habitats d'espèces fragiles ; • Traduction du document en anglais et allemand ; • Information du personnel des organismes de tourisme (journée) ; • Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs de canoë-kayak tous les ans ; • Diffusion à travers les bulletins municipaux. <u>Mise en œuvre</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du ou des dépliants par un prestataire ; • Distribution des dépliants par la structure animatrice du Document d'Objectifs dans les organismes concernés 	
Recommandations	Rendre le document attrayant visuellement afin de maximiser son impact.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents produits 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des pratiques néfastes aux habitats et espèces d'intérêt communautaire 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Sur devis ; de l'ordre de 6000 € (sur la base d'un ou de deux dépliants couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 20.000 exemplaires)	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	
Structures	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage, ONCFS, associations de protection de la nature, offices de tourisme...	

pressenties pour la réalisation	
---------------------------------------	--

Sensibilisation des agriculteurs en vue d'ajuster les pratiques en faveur de l'avifaune		CS_04
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Secteurs de grandes cultures où nichent les espèces d'intérêt communautaire caractéristiques des plaines agricoles (busards notamment)	
Description de la mesure		
Description	Cette action vise à informer, sensibiliser et accompagner les agriculteurs pour une prise en compte accrue des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant en plaine agricole.	
Méthodologies proposées	<u>Cadrage</u> Une localisation préalable des nids sera réalisée par l'intermédiaire de la mesure de suivi SC_03. <u>Mise en œuvre</u> <ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'un dialogue avec les agriculteurs afin de les sensibiliser à la problématique (organisation de réunions d'information) • Réflexion autour des méthodes de protection possibles (conservation de surfaces non moissonnées, mise en place d'îlots grillagés...) • Proposition de conventions et recherche de financement pour indemnisation des surfaces non exploitées 	
Recommandations	Une synthèse des dispositifs existants sera réalisée afin de cadre la démarche. La consultation d'experts régionaux s'avère également nécessaire afin de compiler les retours d'expérience existant sur d'autres secteurs du territoire national.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agriculteurs rencontrés 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite de la reproduction des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (busards notamment) 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Inclus dans les actions de la structure animatrice	
Sources de financement possibles	Financement de la structure animatrice du DOCOB Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, comité de pilotage, ONCFS, associations de protection de la nature ...	

Annexe 3. Liste des espèces invasives

Toutes les espèces listées ci-après peuvent poser des problèmes aigus sur les espaces naturels

ESPECES VEGETALES

(Source : ABOUCAYA A., 1999. Premier bilan d'une enquête nationale destinée à identifier les xénophytes invasifs sur le territoire métropolitain français. Bull. Soc. Bot. Centre ouest n° spécial 19 : 463 - 482.)

Présence avérée en Ile-
de-France

Invasives avérées

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia dealbata</i> Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia saligna</i> (Labill.) Wendl. fil.	Fabaceae	Australie
<i>Acer negundo</i> L.	Aceraceae	N.Am.
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aristolochia sempervirens</i> L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Asteraceae	E. Asie
<i>Aster novi-belgii</i> gr.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
<i>Bidens connata</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bidens frondosa</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Poaceae	S. Am.
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Buddlejaceae	Chine
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S.Af.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
<i>Cenchrus incertus</i> M. A Curtis	Poaceae	Am. trop, et subtrop.
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	Am.trop.
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	N.Am
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S.Am
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Asteraceae	S.Af.
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
<i>Egeria densa</i> Planchon	Hydrocharitaceae	S.Am.
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am
<i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.	Onagraceae	N. Am.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Asteraceae	N.Am.

Espèces	Famille	Origine
<i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.	Apiaceae	Caucase
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lemnaceae	N. Am.
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
<i>Oenothera biennis</i> gr.	Onagraceae	N. Am.
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalidaceae	S. Af.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret	Poaceae	S. Am.
<i>Paspalum distichum</i> L.	Poaceae	Am. trop.
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. Asie. orient.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Polygonaceae	Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E.Asie.
<i>Reynoutria x bohémica</i> J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Ericaceae	Balkans/Pén. ibé.
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Rumex cristatus</i> DC.	Polygonaceae	Grèce Sicile
<i>Rumex cuneifolius</i> Campd.	Polygonaceae	S. Am
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Asteraceae	S.Af.
<i>Solidago canadensis</i> L.	Asteraceae	N. Am
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Asteraceae	N. Am.
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtropicale
<i>Symphytum asperum</i> gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
<i>Xanthium strumarium</i> gr.	Asteraceae	Am/Médit

Invasives potentielles

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia retinodes</i> Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel	Asteraceae	S. Am
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Fabaceae	N. Am
<i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Asclepiadaceae	S. Am
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Asteraceae	N. Am
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	Chenopodiaceae	
<i>Azolla filicuiculoides</i> Lam	Azollaceae	Am.trop. + temp.
<i>Brassica tournefortii</i> Gouan	Brassicaceae	Med. As.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Brassicaceae	S.-E. Eur
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex WiUd.	Portulacaceae	N. Am.
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Asteraceae	Am. trop
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Asteraceae	Ital.
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
<i>Cyperus difformis</i> L.	Cyperaceae	Paleotemp.
<i>Dichanthelium acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
<i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguélen(= <i>Medeola myrtifolia</i> L.)	Liliaceae	N. Am.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Euonymus japonicus</i> L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
<i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S.Af
<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	S.-E. Eur. As
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner	Asteraceae	S.Af.
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
<i>Hakea sericea</i> Schrader	Proteaceae	S.E. Austr.
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsaminaceae	N.Am
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap

Espèces	Famille	Origine
<i>Lonicera japonica</i> Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
<i>Lycium barbarum</i> L.	Solanaceae	Chine
<i>Medicago arborea</i> L.	Fabaceae	Med.
<i>Morus alba</i> L.	Moraceae	E. Asie
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
<i>Oenothera longiflora</i> L.	Onagraceae	S.Am.
<i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i>)	Onagraceae	S.Am.
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.	Cactaceae	C.Am.
<i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.	Cactaceae	S.Am.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.E. Am.
<i>Pennisetum villosum</i> R Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
<i>Periploca graeca</i> L.	Asclepiadiaceae	E.Méd.
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	Balk.-pers.
<i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
<i>Rumex thyrsoiflorus</i> Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Poaceae	S. As. N. et E. Afr.
<i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baillon	Solanaceae	S.Am.
<i>Selaginella kraussiana</i> (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
<i>Senecio angulatus</i> L. fil.	Asteraceae	S.Af.
<i>Senecio deltoideus</i> Less.	Asteraceae	S.Af.
<i>Setaria parviflora</i> (Poirot) Kerguélen	Poaceae	C. Am.
<i>Sicyos angulata</i> L.	Cucurbitaceae	N.Am.
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam. (= <i>S. sublobatum</i> Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S.Am.
<i>Sporobolus neglectus</i> Nash	Poaceae	N.Am.
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Toney) Wood	Poaceae	N.Am.
<i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O.	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-

Espèces	Famille	Origine
Kuntze		Zélande
Tradescantia fluminensis Velloso	Commelinaceae	S.Am
Ulex europaeus L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.

Espèces	Famille	Origine
Ulex minor Roth subsp. Breoganii Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
Veronica persica Poiret	Scrophulariaceae	W. As.
Yucca filamentosa L.	Liliaceae	N. Am.

Espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
Abutilon theophrastii Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
Achillea crithmifolia Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
Agave americana L.	Agavaceae	C.Am.
Altemanthera philoxeroides (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
Alternanthera caracasana H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
Amaranthus blitoides S. Watson	Amaranthaceae	N.Am.
Amaranthus bouchonii Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
Amaranthus deflexus L.	Amaranthaceae	S.Am.
Amaranthus retroflexus L.	Amaranthaceae	N.Am.
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Asteraceae	N.Am.
Anchusa ochroleuca M. Bieb.	Boraginaceae	S.E. Eur.
Artemisia annua L.	Asteraceae	Eurasie
Asclepias syriaca L.	Asclepiadaceae	N.Am.
Bidens subalternans L.	Asteraceae	S.Am
Boussaingaultia cordifolia Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop
Broussonetia papyrifera (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
Centaurea diffusa Lam.	Asteraceae	S.E. Eur.
Cordylina australis (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
Coronopus didymus (L.) Sm.	Brassicaceae	N.Am.
Cortaderia richardi	Poaceae	Nlle Zélande
Datura innoxia Miller (= D. metel L.)	Solanaceae	Am.C.
Datura stramonium L.	Solanaceae	AM.
Echinochloa colona (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
Echinochloa muricata (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N.Am.
Echinochloa oryzoides (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie

Espèces	Famille	Origine
Echinochloa phyllopogon (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
Elaeagnus xebbingei Hort	Elaeagnaceae	
Elaeagnus angustifolia L.	Elaeagnaceae	
Eleusine indica (L.) Gaertner	Poaceae	thermocosc.
Eragrostis mexicana (Hornem.) Link	Poaceae	Am.
Erigeron karvinskianus DC.	Asteraceae	N.Am.
Eschscholzia californica Cham.	Papaveraceae	N.Am.
Euphorbia maculata L.	Euphorbiaceae	N.Am.
Galinsoga parviflora Cav.	Asteraceae	S.Am
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pavon	Asteraceae	S.Am.
Gamochaeta americana (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
Gamochaeta subfalcata (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
Heteranthera limosa (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am.trop.
Heteranthera reniformis Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
Hypericum gentianoides L. (= H. sarothra Michaux)	Hypericaceae	N.Am.
Hypericum mutilum L.	Hypericaceae	N.Am.
Impatiens balfourii Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
Ipeion uniflorum (Lindley) Rafin. (= Triteleia uniflora Lindley)	Liliaceae	S.Am.
Ipomoea indica (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr
Ipomoea purpurea Roth	Convolvulaceae	Am.trop.
Isatis tinctoria L.	Brassicaceae	Asie
Lemna aequinoctialis Welw.	Lemnaceae	
Lemna perpusilla Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.

Espèces	Famille	Origine
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Brassicaceae	Am.
<i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat	Cyperaceae	
<i>Matricaria discoidea</i> DC. (= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrdb.)	Asteraceae	N.E.Asie
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Fabaceae	Eurasie
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Nyctaginaceae	S.Am.
<i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S.Am.
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Solanaceae	S.Am.
<i>Nonea pallens</i> Petrovic	Boraginaceae	S.E. Eur.
<i>Oenothera humifusa</i> Nutt.	Onagraceae	
<i>Oenothera laciniata</i> Hill. (= <i>O. sinuata</i> L.)	Onagraceae	N.Am.
<i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Aiton	Onagraceae	N. Am. trop.
<i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller	Cactaceae	W.Inde
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalidaceae	S.Am.
<i>Oxalis debilis</i> H.B.K.	Oxalidaceae	S.Am.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalidaceae	N.Am.
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
<i>Panicum capillare</i> L.	Poaceae	N.Am.
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	Poaceae	N.Am.
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Poaceae	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Poaceae	C.Asie
<i>Panicum schinzii</i> Hakel	Poaceae	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaccaceae	N.Am.
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pinaceae	S.Eur.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
<i>Polygala myrtifolia</i> L.	Polygalaceae	S.Af.
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth (= <i>R. typhina</i> L.)	Anacardiaceae	N.Am.
<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	Af.trop.
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	S.E Eur.
<i>Secale montanum</i> Guss.	Poaceae	Médit.
<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poir et subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander (= <i>S. vernalis</i> W. & K.)	Asteraceae	E. et C. Eur.

Espèces	Famille	Origine
<i>Setaria faberi</i> F. Hermann	Poaceae	
<i>Solanum bonariense</i> L.	Solanaceae	S.Am
<i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger	Solanaceae	S.Af.
<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Solanaceae	Am.cent.
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Poaceae	E.Médit.
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Paantropical
<i>Tagetes minuta</i> L.	Asteraceae	S.Am.
<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	S.Am.
<i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am.trop.
<i>Veronica peregrina</i> L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
<i>Veronica persica</i> Poir et	Scrophulariaceae	S. W. Asie
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Asteraceae	S.Am.

ESPECES ANIMALES

MAMMIFERES

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

POISSONS (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

REPTILES ET AMPHIBIENS

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Xénope (*Xenopus laevis*)

OISEAUX

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

CRUSTACES

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

- Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

MOLLUSQUES

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

INSECTES

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

Annexe 4. Liste des essences forestières des forêts alluviales - à utiliser en cas de plantation

★ Espèces arbustives :

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Eglantier *Rosa canina*
Erable champêtre *Acer campestre*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Groseille à maquereaux *Ribes uva-crispa*
Orme commun *Ulmus minor*
Prunellier *Prunus spinosa*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule pourpre *Salix purpurea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène commun *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

★ Espèces arborescentes :

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Charme commun *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*
Orme lisse *Ulmus laevis*
Merisier *Prunus avium*
Peuplier noir *Populus nigra*
Saule blanc *Salix alba*